

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 24 juin 2026

N° 2026_29
Nomenclature acte : 9.1

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 17
Démissionnaire : 0
Présents : 14
Représentés : 0

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Moussa KONÉ-DIALLO, Vice-président du CCAS.

Présents : P. LE FUR, M. KONÉ-DIALLO, A. PETIT, N. JOUADI, J-Y. SOMMIER, L-I. POGGI, P. ROUILLAT, M. FORNIER, H. ANGOSTON, C. KOMOL, C. GAULTIER, L. VEZIN, R. MARTINEZ, C. VICARI

Absents excusés : L. VASTEL, C. ANTONUCCI, M. LAGARDE

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2121-23,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-4 à L123-9,

VU le rapport d'activité du CCAS établi pour l'année 2025,

CONSIDERANT que ledit rapport constitue un document pertinent d'analyse des actions de l'établissement, d'aide à la décision auprès de ses administrateurs, de communication externe auprès des administrés et de l'ensemble des personnes intéressées par ses actions, et de prospective pour les années à venir,

Le rapporteur entendu,

PREND ACTE

Article 1 : qu'une présentation du rapport d'activité du CCAS pour l'année 2025 a eu lieu en séance le 24 juin 2026.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Fontenay-aux-Roses le 01 JUL. 2026

POUR EXTRAIT CONFORME
Pauline LE FUR
Présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le01/07/2026.....
Publication/Affichage le.....

Présidente du CCAS

Centre communal d'action sociale de Fontenay-aux-Roses,

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



Table des matières

I) Les grands projets menés par le CCAS	3
1) Les dossiers traités par le Conseil d'Administration en 2025	3
2) L'Analyse des Besoins Sociaux	5
3) Les ressources humaines et financières	8
a) Ressources humaines	8
b) Ressources Financières :	9
II) L'accueil et l'orientation	11
1) L'accueil physique et téléphonique	11
2) Le Pass Local	14
3) Les titres Améthystes	14
III) Le secteur social	16
1) Le travail d'évaluation et d'orientation du CCAS	16
2) Les aides légales	16
a) Les aides sociales	16
b) La domiciliation administrative	18
3) Les aides facultatives	21
a) Les aides d'urgence :	22
b) La commission permanente :	24
4) Les missions complémentaires	26
a) La mission d'écrivain public	26
b) Les inscriptions GAFIB	27
c) Le regroupement familial	28
d) Le Conseil Local de Santé Mentale	28
e) Les missions complémentaires liées au logement	29
d) Les actions partenariales	39
IV) Le secteur handicap	44
1) La permanence handicap	44
2) L'instruction des dossiers MDPH	45
3) Les actions de sensibilisation	47
4) La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)	51
V) Le secteur seniors :	52
1) Le service du maintien à domicile	52
a) Le portage de repas	52
b) L'aide à domicile	53
c) La téléassistance	56
2) La prévention canicule	57
3) Les Loisirs	59
a) Juvénior	59
b) L'Espace Loisirs Seniors	60
c) Les sorties et animations à destination de tous les seniors	66
d) Les partenariats avec la Résidence Arpavie	70
4) La mobilité	71

I) Les grands projets menés par le CCAS

1) Les dossiers traités par le Conseil d'Administration en 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises en 2025, avec une seule séance avec un quorum non atteint. En 2025, Mme Danielle DELATTRE représentante de l'UNAFAM a été remplacée par Sophie ABGRALL. Mme Shainez BECHTOLA a intégré le Conseil d'Administration en tant que représentante de l'association Famille Services. Mme Josette LECLERCQ, ayant démissionné, n'a pas été remplacée au cours de l'année 2025

Vote du budget 2025

Budget de continuité avec l'exercice précédent, incluant tout de même certaines nouveautés, liées à l'absorption du programme Juvénior, à la reprise du CLSM. Les grands axes du budget de fonctionnement demeurent assez proches des budgets précédents.

Actualisation des documents réglementaires relatifs au service maintien à domicile

Le service de maintien à domicile a dû actualiser ses documents réglementaires dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

La mise à jour de ces documents permet de sécuriser l'organisation du service ainsi que la prise en charge des bénéficiaires. Ils précisent les missions, les règles de fonctionnement et les engagements des intervenants, et constituent un cadre de référence pour les agents, tout en permettant d'adapter le service aux évolutions des besoins et de la réglementation.

Convention avec le bailleur social SAI-Moulin Vert

Dans le cadre des CPIL, le CCAS a étendu son partenariat avec le bailleur social SAI – Moulin Vert. Ce dispositif vise à soutenir les familles fontenaisiennes et à prévenir les expulsions en favorisant le règlement amiable des dettes avant toute procédure contentieuse. Il réunit différents partenaires (CCAS, bailleur, services sociaux du Département) afin d'examiner les situations et de proposer des solutions adaptées.

Approbation du projet de service du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le service d'aide et d'autonomie à domicile du CCAS accompagne les personnes âgées et/ou en situation de handicap afin de leur permettre de rester à domicile dans de bonnes conditions.

Il s'est engagé dans une démarche qualité à travers un projet de service qui définit ses objectifs en matière de coordination, de coopération, d'évaluation des activités et de qualité des prestations. Ce projet sert de guide pour le fonctionnement du service et pour répondre aux besoins spécifiques des usagers. Élaboré en concertation avec les équipes, il met en évidence les points forts du service ainsi que ses axes d'amélioration.

Convention avec l'association Famille Services

Afin d'assurer la continuité du service de maintien à domicile et de développer la formation des personnels intervenant à domicile du CCAS, une convention de partenariat a été mise en place avec l'association Familles Services.

Cette convention permet de réorienter les bénéficiaires vers l'association pour des interventions que le CCAS ne peut assurer, comme les week-ends ou les jours fériés. Ce partenariat contribue également à lutter contre l'isolement des personnes âgées de la ville.

Rapprochement CCAS et France Services

La Maison France Services complète l'action du CCAS en facilitant l'accès aux droits et en luttant contre le non-recours aux prestations sociales. Elle accompagne les administrés dans leurs démarches administratives, notamment auprès de différents organismes nationaux. Deux agents du CCAS y sont mis à disposition pour assurer ce service de proximité.

Rappel de la composition du conseil d'administration sur l'année 2025 :

M. Laurent VASTEL

Mme Anne BULLET

Mme Anne-Marie MERCADIER

Mme Zahira KEFIFA

M. Dominique LAFON

M. Pierre KATHOLA

M. Jean-Yves SOMMIER

Mme Gabriela REIGADA

Mme Nathalie SAUCY

Mme Stéphanie LE BEUZE

Mme Annette BON

Mme Maryse LAGARDE

Mme Françoise BROSSE

Mme Shainez BECHTOLA

M. Michel FORNIER

Mme Josette LECLERCQ

Mme Sophie ABGRALL

2) L'Analyse des Besoins Sociaux

L'Analyse des Besoins Sociaux constitue l'une des obligations légales du CCAS. Elle consiste, comme le décrit le Code de l'Action sociale et des Familles, en un « diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire ».

Cet outil d'aide à la décision vise :

- À dresser un état des lieux social de la commune, pour soulever de nouvelles problématiques de terrain à travers l'émergence d'indicateurs de suivi.
- À définir les axes opérationnels à mener pour répondre aux besoins des habitants, et à anticiper l'évolution et les enjeux du territoire en termes de politiques sociales.

Lancée en 2021 en collaboration avec un cabinet externe, l'ABS s'est organisée en plusieurs phases :

- Une phase de diagnostic socio-économique du territoire (Profil croisé à partir de données statistiques, entretiens stratégiques avec les acteurs clés du territoire, enquête auprès de la population).
- Une phase de concertation afin d'élaborer un schéma communal d'action sociale (Identification de réponses déjà existantes sur le territoire, groupes de travail thématiques avec les acteurs du territoire).

Les groupes de travail composés d'élus, d'agents du CCAS, d'agents municipaux, de partenaires institutionnels et/ou associatif ont fait émerger trois grandes thématiques. Pour chacune d'elles, plusieurs axes d'intervention ont été formalisés, sous forme de fiches actions, détaillées ci-après.

L'ABS a mis en évidence des disparités importantes en fonction des quartiers, et notamment une précarisation du quartier de Scarron, en plus du quartier dit « Paradis-Blagis », déjà identifié comme fragile au niveau des indicateurs sociaux.

Depuis le début des années 2000¹, le CCAS compose avec une hausse nationale du taux de pauvreté qui se répercute sur les demandes des usagers, occasionnelles ou fréquentes, gérées directement par ses agents ou par d'autres partenaires.

¹ D'après les travaux de l'Observatoire des Inégalités

Fiches actions présentées lors de la restitution de l'ABS

Accompagnement social des Fontenaisiens	Prévention et accompagnement du vieillissement	Soutien aux jeunes Fontenaisiens
- Création d'un outil d'aide à la décision (pour les partenaires) et de fiches sur les différents services - Organisation de permanences d'accueil pour les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi - Organisation de permanences des travailleurs sociaux dans la commune - Création d'un guide numérique et papier pour les usagers - Animation d'un réseau de professionnels et bénévoles de l'accompagnement social - Développer des actions liées à la monoparentalité	- Organiser des loisirs à domicile - Favoriser les visites de convivialité - Lutter contre l'isolement et favoriser l'aller-vers - Lutter contre la fracture numérique (ateliers...) - Améliorer la mobilité - Développer les liens intergénérationnels	- Lutter contre le décrochage scolaire en lien avec l'ensemble des partenaires - Favoriser l'accompagnement vers le logement - Favoriser l'insertion professionnelle - Développer un parcours citoyen des jeunes - Favoriser l'accès aux activités pour les jeunes en situation de handicap - Porter des actions autour du numérique (prévention) - Renforcer l'offre d'accompagnement paramédical - Favoriser le soutien à la parentalité

Depuis 2024, les groupes de travail thématique se réunissent chaque trimestre en vue de mettre en place des actions/outils communs, pour répondre ensemble aux évolutions des besoins des Fontenaisiens.

Depuis 2024, plusieurs projets ont vu le jour :

Sur le volet social :

- Des rencontres régulières se tiennent entre les acteurs associatifs et institutionnels pour échanger sur les attentes et les actualités de chacun. Elles donnent la possibilité à ses participants d'échanger sur leurs limites, lorsque ceux-ci ont besoin de compléments d'informations où n'ont plus la capacité de trouver une solution pratico-pratique ou d'aborder les limites des aides pouvant être sollicitées.
- Mise en place d'un annuaire interne au service régulièrement mis à jour précisant les coordonnées de chacun, mais également ses missions, son rôle et les publics concernés par ces actions.
- Reprise du Conseil Local de Santé Mentale : outil fonctionnant autour de deux volets : un volet « curatif » consistant en une cellule de veille destiné à permettre

une concertation des professionnels (services médicaux, mais pas uniquement) sur des situations individuelles complexes au plan psycho-social (une fiche de procédure est actuellement en cours de confection) ; un volet « préventif », avec la mise en place d'actions de sensibilisation au public sur le thème de la santé et du bien-être mental, notamment à l'occasion des Semaines d'Information en Santé Mentale (SISM).

- Au niveau de la Petite Enfance : animation d'ateliers par le Réseau des Parents, mise en place d'un forum de la Petite Enfance, réunion d'informations sur les modes d'accueil, permanence de l'Elue
- Permanence d'un travailleur social du CCAS et permanence d'une assistante sociale de la CAF le 3^{ème} mercredi de chaque mois à la Maison de Quartier

Sur le volet des seniors :

- Dossier Seniors dans le Fontenay Magazine
- Mise en place d'actions « d'aller-vers » aux Blagis : actions à destination des seniors au sein de la maison de quartier des Paradis, ouverture d'une permanence de la conseillère municipale déléguée aux seniors.
- Ouverture de la Résidence Arpavie aux bénéficiaires du maintien à domicile pour l'accès à diverses activités et à la restauration, déploiement d'activités communes avec l'Espace Loisirs Seniors (croisière sur la Seine)
- Action intergénérationnelle (mise en place d'une chorale intergénérationnelle)
- Mise en place d'ateliers numériques au sein de l'espace loisirs.

Sur le volet jeunesse (actions portées par le service jeunesse) :

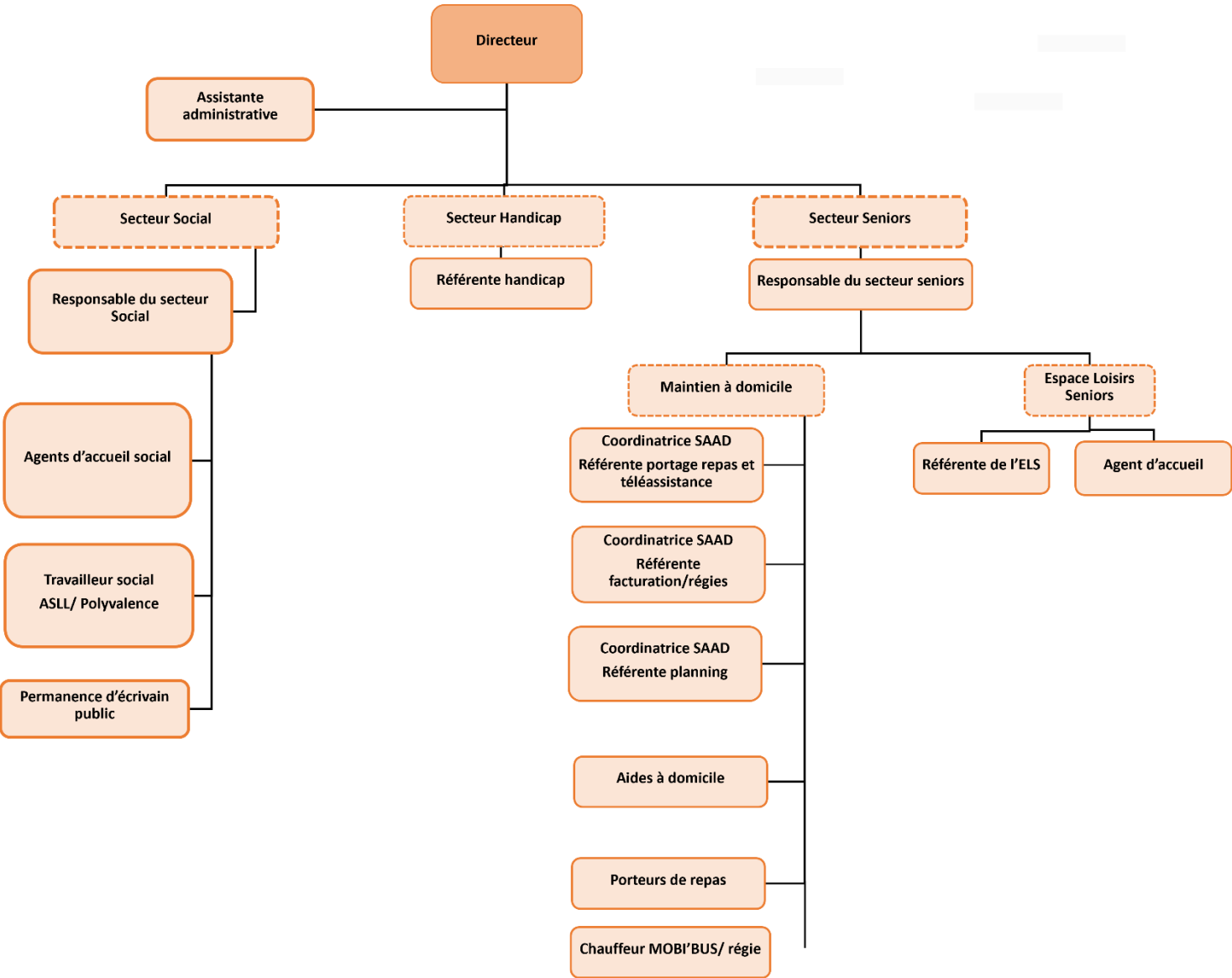
- Partenariats divers avec le Groupement d'intérêt public Vallée Sud Emploi
- Semaine de l'orientation pilotée conjointement avec le collège des Ormeaux
- Dispositif « *Gère ton stage* »
- Reprise du dispositif d'Accueil du Collégien Temporairement Exclu (ACTE)
- Projet « *Débattons tous ensemble* »
- Dispositif « *Parencontre* » de soutien à la parentalité et d'apprentissage de la citoyenneté

3) Les ressources humaines et financières

a) Ressources humaines

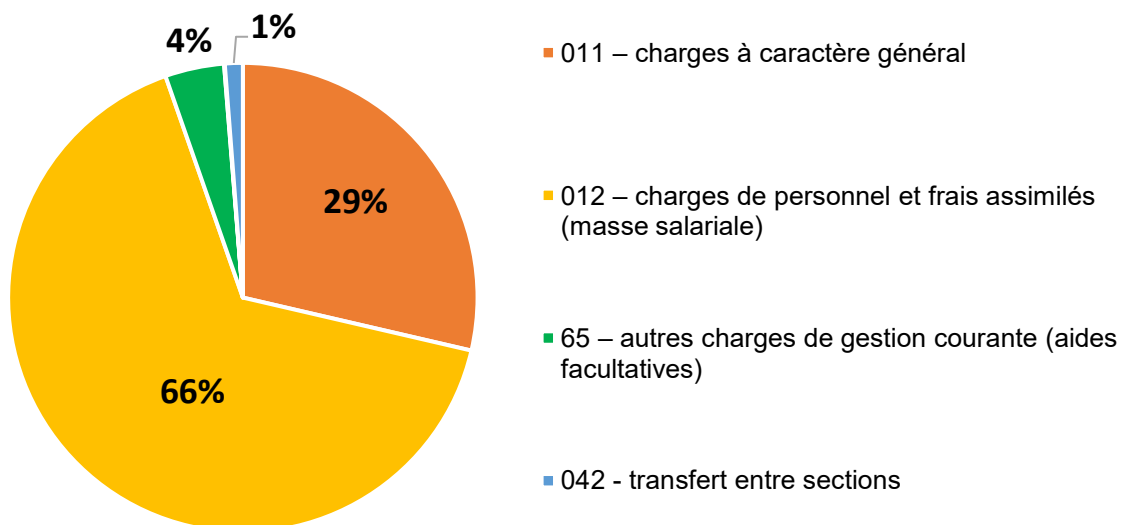
Le CCAS de Fontenay-aux-Roses est un service essentiel de proximité, au cœur de l’action sociale de la commune. Il œuvre au quotidien pour accompagner les habitants en situation de fragilité, soutenir les initiatives solidaires et favoriser l’inclusion sociale. L’équipe du CCAS est composée de professionnels engagés et à l’écoute.

Organigramme au 31 décembre 2025

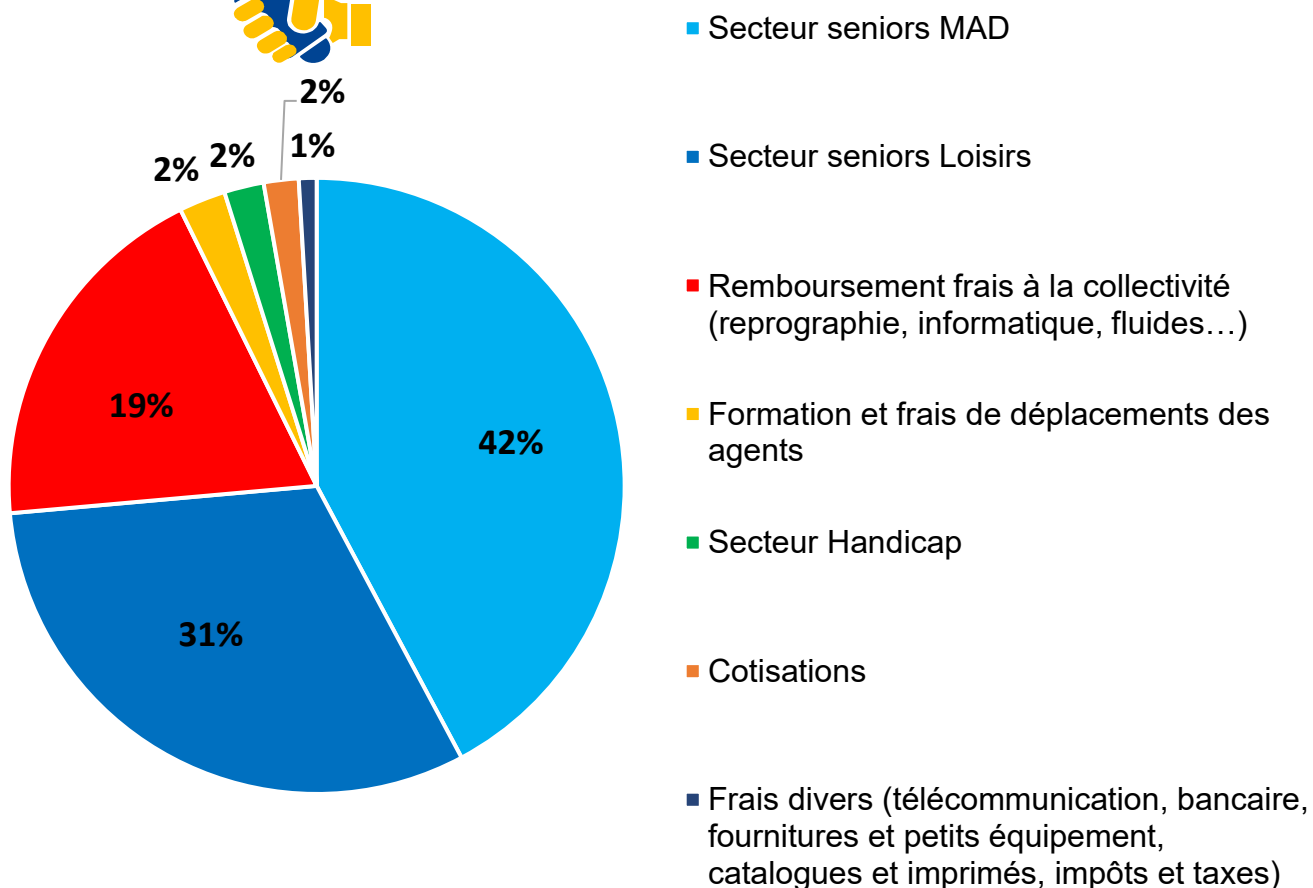


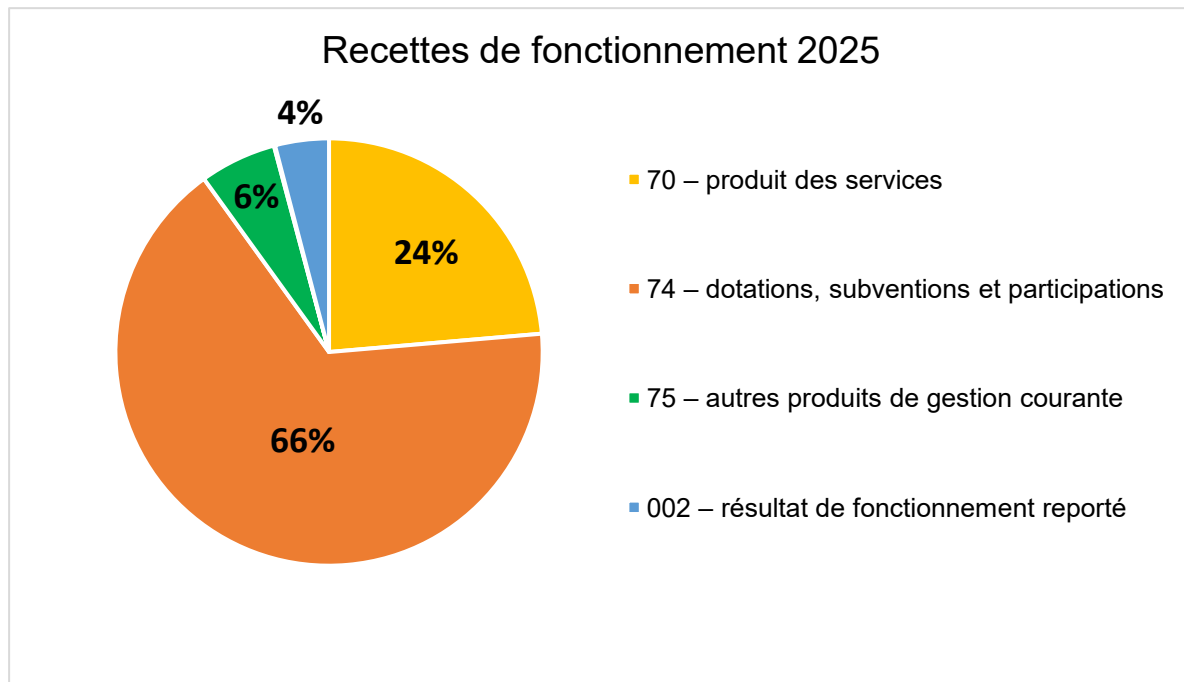
b) Ressources Financières :

Dépenses de fonctionnement 2025



Zoom sur les principaux postes de dépenses pour les charges à caractère général





Les recettes :

Le chapitre 70 correspond aux produits de services (aide à domicile, Mobibus et portage de repas, loisirs dont Juvénior). Les recettes issues du services maintien à domicile connaissent une baisse, contrairement aux loisirs et aux recettes générées par les aides à domicile en sur-réalisations.

Le chapitre 74 des dotations et subventions est lui en sur-réalisation. Il se compose majoritairement de la subvention d'équilibre versée par la Ville, mais également de la subvention du Département liée à l'ASLL, et est majoré par les recettes issues du dispositif Quartier 2030.

→ L'investissement :

Les dépenses d'investissement réalisées en 2025 se composent essentiellement de la licence du logiciel du service maintien à domicile, et de quelque matériel à destination des agents.

Quant aux recettes, il s'agit principalement de jeux d'écritures et de transferts de fonctionnement pour équilibrer le budget.

II) L'accueil et l'orientation

1) L'accueil physique et téléphonique

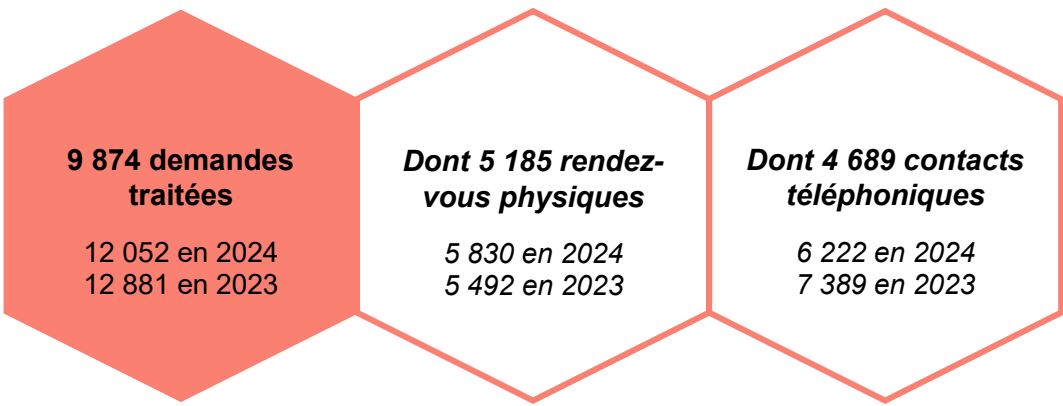
L'accueil constitue la première interface entre les usagers et les différents pôles du service. Il a pour mission de recevoir le public, de l'informer, de l'orienter et de l'accompagner dans ses démarches. Chaque personne est reçue dans un cadre respectueux et confidentiel, qu'il s'agisse d'une demande ponctuelle, d'une situation d'urgence ou d'un accompagnement nécessitant un suivi dans la durée.

Outre ces missions, l'agent assure l'instruction de certains dispositifs administratifs, notamment les dossiers de carte Améthyste et de Pass local. Il organise également les rendez-vous des usagers en fonction des disponibilités des professionnels du service et veille au suivi administratif des personnes bénéficiant d'une domiciliation.

Depuis octobre, les missions du poste ont évolué : la fonction d'agent d'accueil est devenue celle d'agent d'accueil social. Placé sous l'autorité hiérarchique de la responsable du secteur social du CCAS, l'agent intervient désormais dans l'accompagnement des démarches de premier niveau. À ce titre, il est notamment chargé :

- D'instruire les demandes d'aide légale (aide sociale à l'hébergement, obligations alimentaires, etc.) ;
- De traiter les premières demandes ainsi que les renouvellements de domiciliation administrative ;
- D'orienter les usagers vers les partenaires associatifs du territoire (structures d'insertion, acteurs locaux, etc.) ;
- D'assurer la gestion et le suivi des demandes de carte Améthyste et de Pass local ;
- De contribuer aux réunions de coordination de l'équipe du CCAS afin de garantir une réponse adaptée et cohérente aux situations rencontrées.

Suite au départ à la retraite de l'agent d'accueil, le service a travaillé à une réorganisation. Le CST du 10 octobre 2025 a requalifié le poste de travailleur social existant en agent d'accueil social.

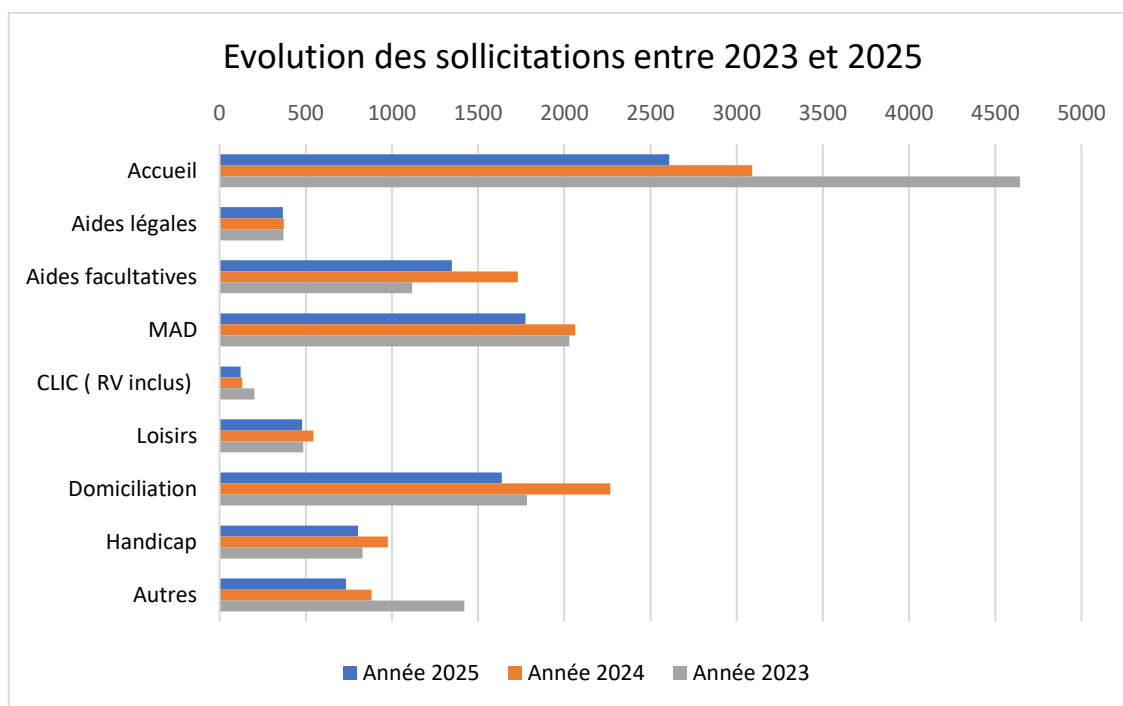


En 2025, l'accueil a été sollicité 9 874 fois, accueil téléphonique et physique compris. Les statistiques montrent une baisse progressive du volume global de demandes traitées sur les trois dernières années. Entre 2023 et 2024, la diminution reste modérée (-6%), tandis qu'elle s'accroît davantage entre 2024 et 2025, avec une baisse d'environ 18 % des sollicitations.

Les rendez-vous physiques demeurent relativement stables sur la période. Une légère hausse est observée entre 2023 et 2024 (+6 %), suivie d’une diminution en 2025 (-11 %). Malgré ce recul, le niveau reste proche de celui constaté en 2023, ce qui confirme que l’accueil physique constitue toujours une modalité essentielle d’accompagnement des usagers.

En revanche, la baisse est plus marquée concernant les contacts téléphoniques, avec une diminution d’environ 25 % entre 2024 et 2025. Cette évolution peut notamment s’expliquer par une meilleure communication des lignes directes des agents, permettant aux usagers de contacter plus directement les professionnels concernés.

Ces évolutions traduisent également une transformation des pratiques d’accueil, davantage orientées vers des rendez-vous individualisés et un accompagnement plus ciblé des situations. La régulation accrue des sollicitations peut par ailleurs contribuer à la diminution des contacts téléphoniques. Ainsi, la relative stabilité de l’accueil physique témoigne d’une orientation vers un suivi plus personnalisé et qualitatif, qui peut également être influencé par le manque de moyen humain disponible sur le pôle social.



La baisse globale des sollicitations ne se répartit pas de manière homogène selon les thématiques. Les demandes relevant de l’accueil général enregistrent la diminution la plus marquée. Cette évolution peut s’expliquer par une orientation plus directe des usagers vers les services compétents, par la montée en puissance parallèle de l’établissement France Services, ainsi que par une régulation plus efficace des demandes dès le premier niveau d’information, notamment au niveau de l’accueil général de l’hôtel de ville.

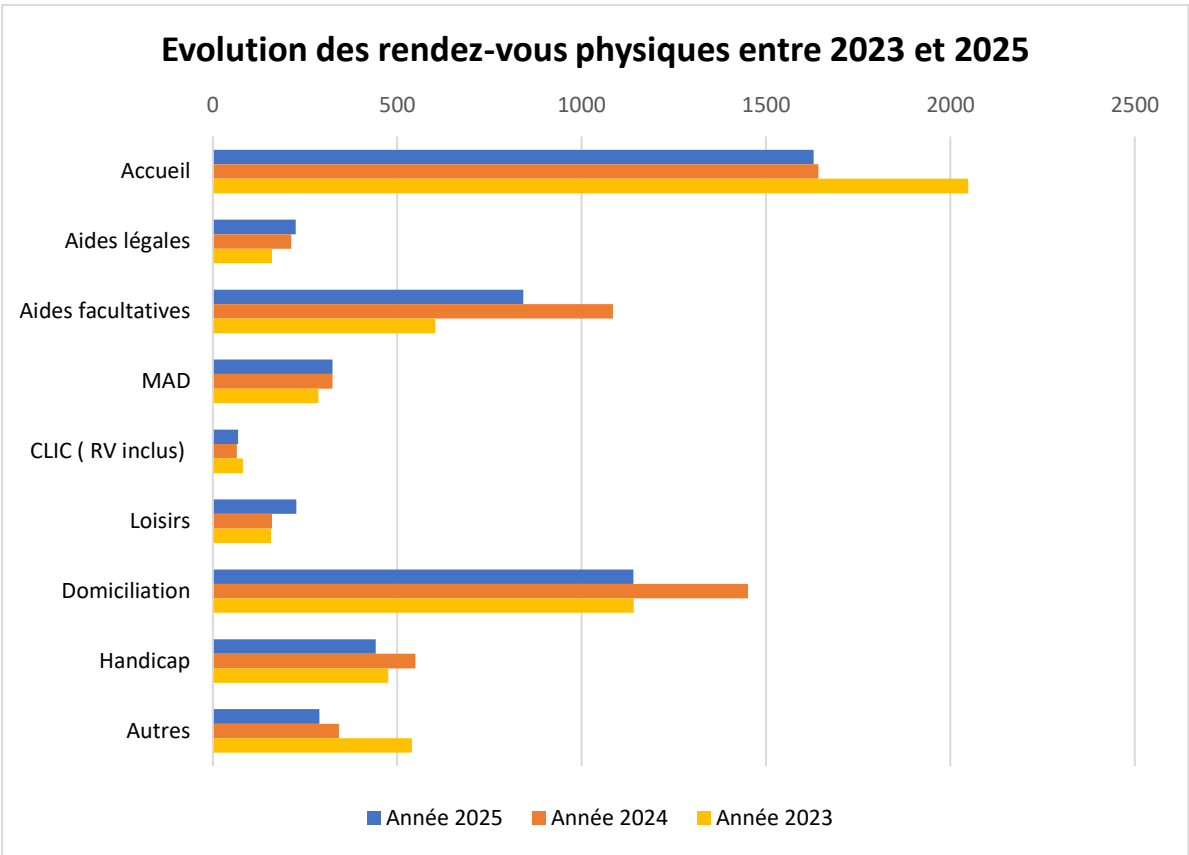
Par ailleurs, à la suite de la cyberattaque ayant ciblé le conseil départemental, un grand nombre de sollicitations ont été enregistrées, liées à l’allongement des délais de traitement relatifs à la carte Améthyste. En effet, les délais de traitement, de paiement et de recharge du Pass Navigo ont été prolongés de deux mois, contre un délai habituel n’excédant pas deux semaines.

Les sollicitations concernant les aides légales, le maintien à domicile et les activités de loisirs demeurent globalement stables sur la période. Les aides facultatives présentent quant à elles

une évolution plus contrastée : après une hausse notable en 2024, une diminution est observée en 2025. Néanmoins, le niveau reste supérieur à celui de 2023, ce qui confirme le rôle important de ces aides dans le soutien aux publics en difficulté.

Les demandes relatives à la domiciliation administrative connaissent également une baisse significative. Après un pic enregistré en 2024, le nombre de sollicitations diminue nettement en 2025 (-28 %), ce qui peut notamment s’expliquer par un meilleur suivi des renouvellements.

Enfin, la catégorie « autres » enregistre également une diminution importante. Cette évolution peut s’expliquer par une meilleure catégorisation des demandes et une orientation plus précise vers les dispositifs existants, contribuant ainsi à réduire le volume des sollicitations non classées.



Après une hausse en 2024, le nombre de rendez-vous physiques diminue en 2025. Malgré cette baisse, le niveau d’activité reste comparable à celui observé en 2023, ce qui confirme que l’accueil physique demeure un mode d’accompagnement central pour les usagers. Certaines thématiques structurantes, telles que les aides légales, le maintien à domicile ou les domiciliations, continuent de susciter une forte demande.

On observe une progression de 40 % des rendez-vous liés aux aides légales, traduisant une augmentation des besoins d’accompagnement administratif et réglementaire, dans un contexte social nécessitant un recours accru aux dispositifs légaux.

Pour les aides facultatives, une forte hausse a été constatée en 2024, suivie d’une diminution en 2025, tout en restant à un niveau nettement supérieur à celui de 2023. Cette évolution reflète un contexte socio-économique plus difficile et une mobilisation accrue des dispositifs

d'aide, notamment liée à la reprise significative par le CCAS de l'accompagnement social lié au logement.

Les sollicitations concernant le maintien à domicile (MAD) restent relativement stables, confirmant la constance des besoins d'accompagnement des personnes âgées ou en perte d'autonomie.

Les demandes liées aux activités de loisirs sont en augmentation, phénomène principalement expliqué par la reprise du dispositif Juvénior.

Enfin, les demandes de domiciliation administrative se maintiennent à un niveau élevé. Après un pic en 2024, elles retrouvent en 2025 un niveau proche de celui de 2023, une variation pouvant être attribuée aux cycles de renouvellement des domiciliations.



2) Le Pass Local

Le Pass Local est un titre de transport gratuit proposé par l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (VSGP) sur la ligne du Petit Fontenaisien. Les personnes éligibles à la gratuité sont les plus de 60 ans (sans condition de ressources), les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA ainsi que les collégiens, les étudiants et les enfants de 4 à 11 ans.

Le Pass Local est valable un an à compter de sa date d'émission. Pour le renouveler, il est nécessaire de remplir à nouveau le formulaire de demande en fournissant les pièces justificatives actualisées. Le CCAS prend en charge l'instruction de ce Pass depuis 2023.

L'instruction peut se réaliser par internet sur le site de VSGP ou au CCAS. Cependant, dans les deux situations, le dossier est soumis à une vérification et une validation de la part de l'agent d'accueil.

En 2025, 92% des instructions réalisées concernent des personnes de plus de 60 ans, 4% sont des enfants et étudiants, 2% des demandeurs d'emploi et 1% des personnes en situation de handicap.

En 2025, 177 demandes ont été instruites, 102 directement à l'accueil du CCAS et 75 en ligne. (153 au CCAS et 57 en ligne en 2024). 67 % des demandes sont effectuées par des femmes.

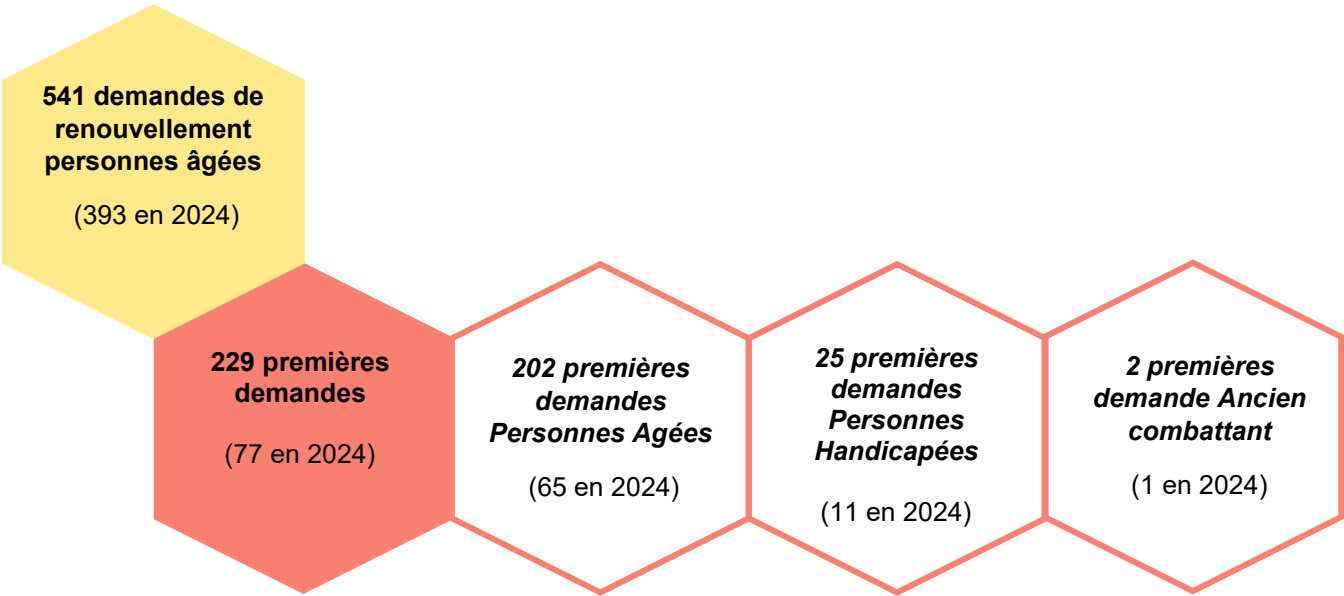
3) Les titres Améthystes

Le titre de transport Améthyste est un forfait annuel, réservé aux personnes handicapées ou retraitées sous conditions de ressources ou de statut (anciens combattants), conférant l'accès illimité aux transports sur l'ensemble du réseau francilien. Les demandes peuvent s'effectuer

auprès du CCAS ou en ligne. Le titre Améthyste est valable pour un an, et renouvelable. Chaque demande fait l’objet d’une participation financière de l’ordre de 25 à 50 €.

En 2025, 770 dossiers dits « Améthystes » ont été instruits, soit une hausse de 64 % par rapport à 2024 (470 dossiers). Cette augmentation s’explique principalement par le vieillissement de la population, entraînant une progression naturelle du nombre de personnes éligibles et un besoin de mobilité accru. Par ailleurs, une communication spécifique a été diffusée dans le *Fontenay Magazine* d’avril pour informer les usagers.

Pour 2025, le Département n’a pas été en mesure de communiquer les dossiers instruits par le CCAS, du fait d’une cyberattaque de grande ampleur, entrainant des pertes de données ainsi qu’un allongement des délais de traitement.



Le nombre de renouvellements ne comprend pas les renouvellements automatiques pour les bénéficiaires non soumis aux conditions de ressources (anciens combattants, veuves de guerre, veuves d’anciens combattants, médaillés de la famille et réfractaires au STO...).

Le Département des Hauts-de-Seine n’a plus la possibilité de communiquer le nombre de détenteurs de la carte Améthyste par catégorie. Le travail consciencieux de statistiques de l’agent d’accueil permet d’aboutir aux chiffres présentés ci-avant.

III) Le secteur social

1) Le travail d'évaluation et d'orientation du CCAS

L'évaluation et l'orientation des usagers constituent des piliers fondamentaux de l'action sociale. Elles visent à garantir un accompagnement adapté aux personnes en situation de vulnérabilité ou de précarité. L'évaluation repose sur une analyse approfondie de la situation de chaque usager afin d'identifier ses besoins, ses ressources, ainsi que les facteurs de fragilité. Réalisée à travers des entretiens personnalisés, cette démarche permet de collecter des informations essentielles pour proposer des réponses ciblées.

Une fois les besoins identifiés, les agents du CCAS mobilisent leur expertise et leur réseau de partenaires pour orienter les usagers vers les solutions les plus adaptées.

L'accompagnement social nécessite une coordination étroite entre les agents du CCAS, le SST, les bailleurs sociaux, les associations, les services publics et les institutions partenaires, afin de garantir une prise en charge cohérente, globale et adaptée.

Le pôle social se compose d'une responsable de pôle, d'un travailleur social et d'un agent d'accueil social. Depuis octobre 2025, une assistante de service social en stage d'alternance renforce l'équipe sur les missions du CCAS jusqu'en juin 2026.

Par ailleurs, deux agents du service ont connu une évolution professionnelle en 2025 : l'une a obtenu une VAE lui permettant de devenir éducatrice spécialisée, et l'autre a réussi le concours d'examen professionnel ASE de classe exceptionnelle.

2) Les aides légales

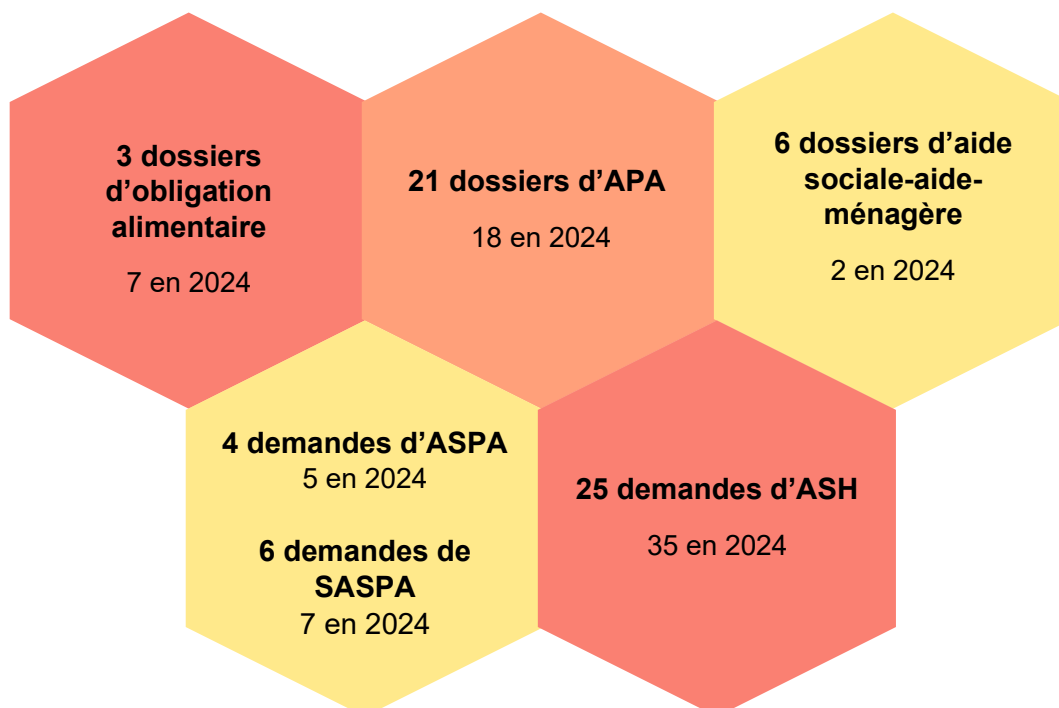
a) Les aides sociales

Le Code de l'Action Sociale et des Familles confie au CCAS une mission d'instruction administrative de plusieurs aides sociales légales, c'est-à-dire prévues et encadrées par la loi. Ces aides sont destinées à répondre aux besoins fondamentaux des personnes, afin de compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou au handicap des personnes qui ne peuvent être aidées par d'autres moyens.

Un entretien est fixé avec l'usager afin de constituer et vérifier la complétude du dossier. Le CCAS ne décide pas de l'attribution des aides légales, mais facilite leur accès. Il facilite les démarches, accompagne les usagers dans la constitution de leurs dossiers, puis les transmet aux autorités qui prendront la décision finale (Conseil départemental, caisses de retraite...).

Le CCAS instruit différents types d'aides telles que :

- **L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH PA et PH)** : elle permet de prendre en charge tout ou partie des frais d'hébergement en établissement (EHPAD, maison de retraite) des personnes âgées ou handicapées disposant de faibles ressources.
- **L'Obligation Alimentaire (OA)** : devoir légal pour les membres d'une même famille (notamment les enfants envers leurs parents) de subvenir aux besoins essentiels d'un proche en difficulté.
- **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** : destinée aux personnes âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie (GIR 1 à 4), cette aide permet de financer les prestations à domicile ou en établissement.
- **L'aide sociale – Aide-ménagère** : aide destinée aux personnes âgées de 65 ans ou plus ou handicapées, ayant de faibles ressources, afin de les aider à accomplir les actes essentiels du quotidien à domicile.
- **L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)** : elle garantit un revenu minimal aux personnes âgées disposant de faibles ressources.
- **Le Service de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (SASPA)** : ce dispositif versé par la Caisse des Dépôts concerne les personnes âgées n'ayant droit à aucune retraite.



L'instruction des dossiers d'aides légales reste stable par rapport à l'année précédente. Pour rappel, les agents du CCAS peuvent instruire ces dossiers au domicile des usagers n'ayant pas la capacité de se rendre en mairie.

b) La domiciliation administrative

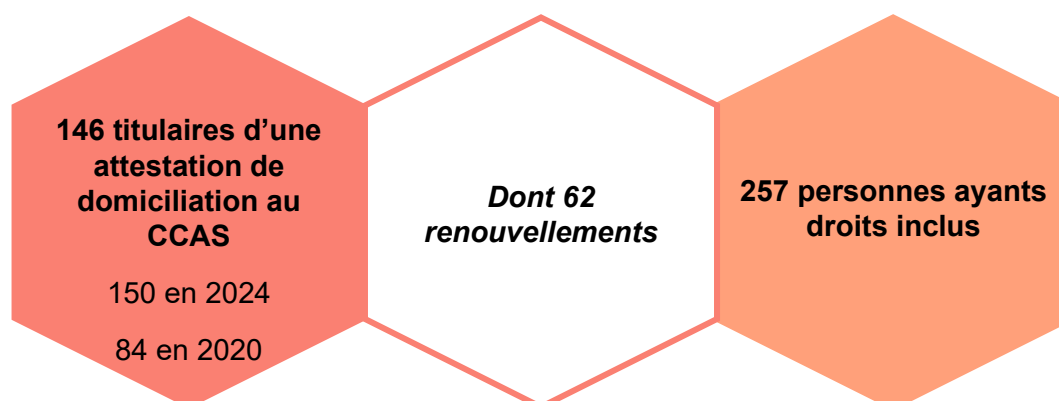
La domiciliation administrative est une mission de service public qui relève de la compétence obligatoire du CCAS.

Elle permet à toute personne dépourvue de domicile stable et justifiant d'un lien avec la commune, de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations. Elle est accordée pour une durée d'un an renouvelable.

Pour en bénéficier, le demandeur doit justifier d'un lien avec la commune vérifiable selon les critères qui figurent aux articles L.264-4 et R.624-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles: exercer une activité professionnelle sur le territoire communal, suivre un accompagnement social sur la commune, bénéficier d'une activité d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou avoir entrepris des démarches à cet effet, présenter des liens familiaux avec une personne vivant dans la commune, exercer l'autorité parentale sur un enfant scolarisé dans la commune..

Toute demande de domiciliation, qu'elle soit initiale ou dans le cadre d'un renouvellement, donne lieu à un entretien obligatoire avec le CCAS, comme le prévoit l'article D.264-2 du Code de l'action sociale et des familles. Cet entretien vise à :

- informer le demandeur de ses droits, du caractère opposable de la domiciliation et des obligations qui y sont liées (notamment se présenter au moins une fois tous les trois mois à l'organisme domiciliataire),
- souligner l'importance d'une consultation régulière du courrier,
- proposer une orientation sociale adaptée selon la situation : accès aux droits, logement, santé, inscription à France Travail, etc.



En 2025, on constate une légère baisse du nombre de domiciliations par rapport à 2024 de 3% avec 84 nouvelles demandes (90 en 2024) 58% des domiciliés sont des hommes. Aucun mineur dispose d'une attestation de domiciliation cette année.

Dans 90% des cas, les demandes de domiciliation sont sollicitées pour avoir accès à un ou plusieurs droits civils ou civiques, ou pour accéder à des prestations sociales.

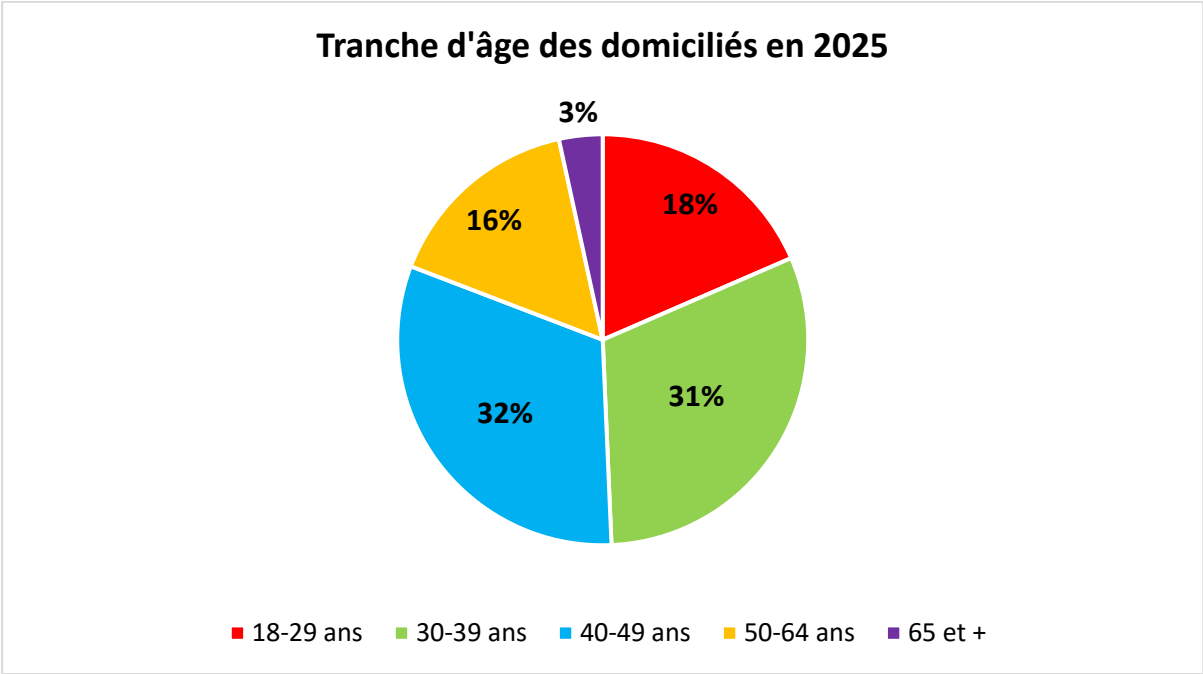
8 refus ont été notifiés suite à une mauvaise orientation ou à une absence de lien avec la commune. 36% des domiciliés sont hébergés par un tiers, 27% sont dans un hébergement

social stable, 21% sont des sans-abris, 10% sont dans des logements avec l'impossibilité d'utiliser leur adresse.²

Les principales causes d'instabilité sont l'hébergement chez un tiers sans pouvoir justifier d'une adresse de façon constante et confidentielle (43%), les ruptures familiales et/ou conjugales (21%) et les expulsions (12%).

Les domiciliés sont systématiquement invités à rencontrer un travailleur social afin d'évaluer leur situation et de déposer une demande de logement social. Les personnes dépourvues de logement peuvent soit être « labellisées », soit faire un recours DALO³ pour être reconnues comme prioritaires par la Préfecture et accélérer leur entrée dans un logement.

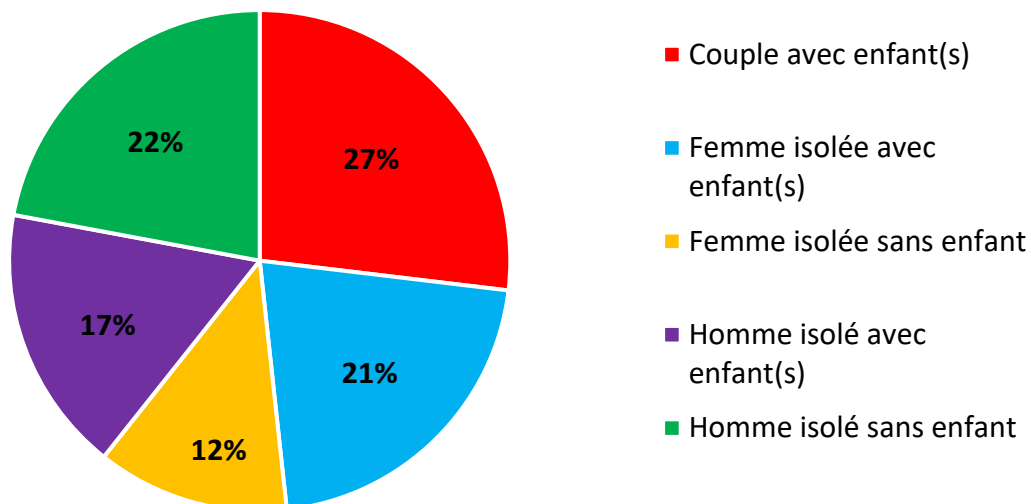
Un besoin d'aide pour les démarches administratives est fréquemment identifié auprès des publics les plus vulnérables. Par ailleurs, les travailleurs sociaux orientent régulièrement les personnes vers les structures locales (Conseil départemental, France Services, service logement, CIDFF, Croix-Rouge, GAFIB, etc ...) afin de leur fournir le soutien nécessaire.



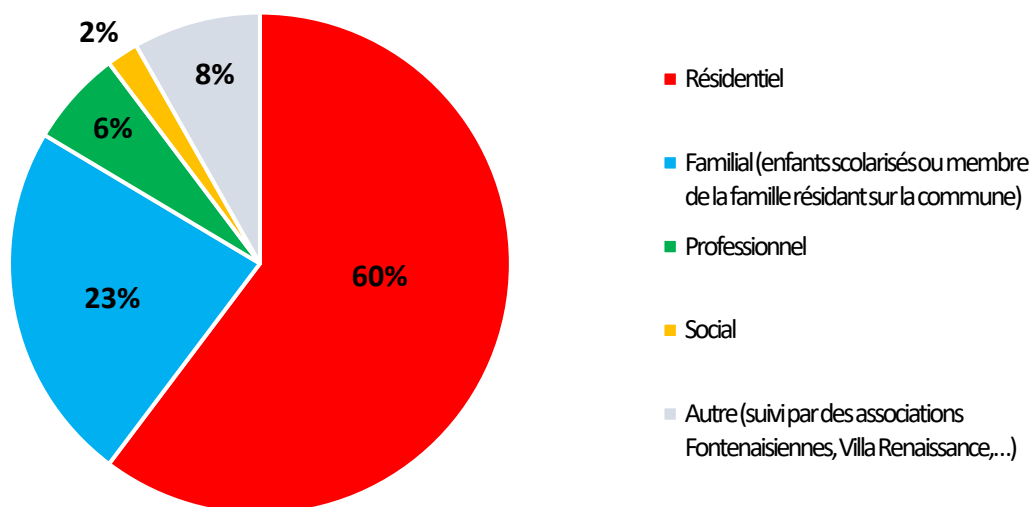
² 3% des domiciliés n'ont pas donné de renseignements plus précis, 2% vivent à l'hôtel et 1% vivent dans un domicile mobile (caravane, habitat itinérant)

³ Droit au Logement Opposable

Type de ménage domiciliés en 2025



Lien avec la commune en 2025



Le CCAS a enregistré 5 116 interactions avec ses domiciliés (appels téléphoniques, avis de passage, remise de courriers), soit une diminution de 2% (5 216 interactions en 2024).

En 2025, le CCAS a opéré 76 radiations pour les motifs suivants (56 en 2024) :

Répartition des radiations par motif en 2025	
À la demande de la personne	7%
Plus de liens avec la commune	9%
Domiciliation arrivée à échéance (1 an) - renouvellement non sollicité	21%
Non-manifestation de la personne pendant plus de 3 mois consécutifs	18%
Non-respect du règlement	0%
Entrée dans un logement/hébergement stable	45%

Le nombre de radiations est en hausse par rapport à l’année précédente (+36 %), ce qui s’explique par un renforcement du suivi administratif lié à l’arrivée d’un nouvel agent d’accueil, ayant permis la mise à jour des dossiers. L’évolution des missions de l’agent d’accueil social et le renforcement du suivi administratif ont permis une gestion plus active des dossiers. L’amélioration du repérage des situations, le contrôle des renouvellements et l’actualisation des informations ont contribué à une meilleure régulation du dispositif.

La radiation peut être prononcée pour plusieurs motifs⁴ : à la demande du bénéficiaire, lorsque le CCAS est informé par l’intéressé qu’il a trouvé une solution de logement durable, ne s’est pas présenté physiquement ou à défaut manifesté par téléphone, pendant plus de 3 mois consécutifs⁵ ou lorsqu’il ne dispose plus de lien dans la commune.

3) Les aides facultatives

Contrairement à l’aide sociale légale, ces aides n’ont aucun caractère obligatoire et relèvent de la libre initiative du CCAS. Elles peuvent prendre la forme de prestations remboursables ou non remboursables, selon les situations.

Ces aides visent à répondre à des situations d’urgence, notamment pour les personnes en grande précarité ou confrontées à un accident de la vie. Régies par le Code de l’Action Sociale et des Familles, elles ont un caractère subsidiaire : elles ne sont mobilisées qu’après sollicitation de l’ensemble des dispositifs de droit commun.

Le règlement des aides facultatives poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre au CCAS d’intervenir directement en tant que prescripteur d’aides ;
- Renforcer l’accompagnement global des publics (évaluation, ouverture des droits) ;
- Adapter l’action sociale aux besoins spécifiques des Fontenaisiens ;

Les aides attribuées se déclinent en deux formes :

- Une aide alimentaire d’urgence, distribuée sous forme de tickets services ;

⁴ qui ne présentent pas nécessairement un caractère cumulatif
⁵ sauf absence justifiée pour des raisons de santé ou d’incarcération

- Une aide financière accordée par la commission permanente, à titre remboursable ou non remboursable ;

a) Les aides d'urgence :

La délivrance de tickets services, d'une valeur faciale de 7,50 €, permet l'achat de produits alimentaires et d'hygiène de première nécessité *dans l'attente d'une prise en charge adaptée à la situation*. Le nombre de tickets octroyés dépend de la composition familiale.

Les demandes sont instruites par les agents du CCAS après un entretien individuel, ou par un travailleur social d'un organisme extérieur. Les demandes extérieures sont soumises à l'évaluation de la responsable du pôle social et du directeur du CCAS. Ces derniers se réservent le droit de demander des informations complémentaires à l'organisme extérieur pour une prise de décision éclairée.

L'aide est accordée au maximum quatre fois dans l'année, avec un intervalle d'un mois entre chaque demande.



57% des demandes sont prescrites par des partenaires extérieurs dont 43% par le SST11⁶. 43% sont « auto-prescrites » par les agents.

48% des tickets services ont été remis à des célibataires, 38% à des familles monoparentales, et 14% à des couples.

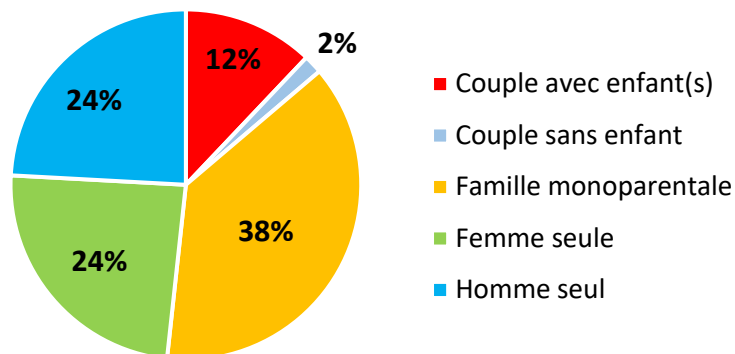
Même si les partenaires restent fortement impliqués dans l'orientation des publics vers ce dispositif, tout en soulignant le rôle important du CCAS dans l'identification et l'accompagnement des situations nécessitant une aide d'urgence, la réduction du nombre de bénéficiaires peut notamment s'expliquer par une diminution des sollicitations des partenaires extérieurs, qui semblent privilégier davantage des accompagnements sociaux globaux.

En 2025, on constate une augmentation de la part des personnes seules parmi les bénéficiaires, montrant une progression des situations d'isolement parmi les publics accompagnés. La part de familles monoparentales est également importante, ce qui confirme la vulnérabilité économique particulière de ce type de foyer, souvent confronté à des charges familiales élevées avec une seule source de revenus.

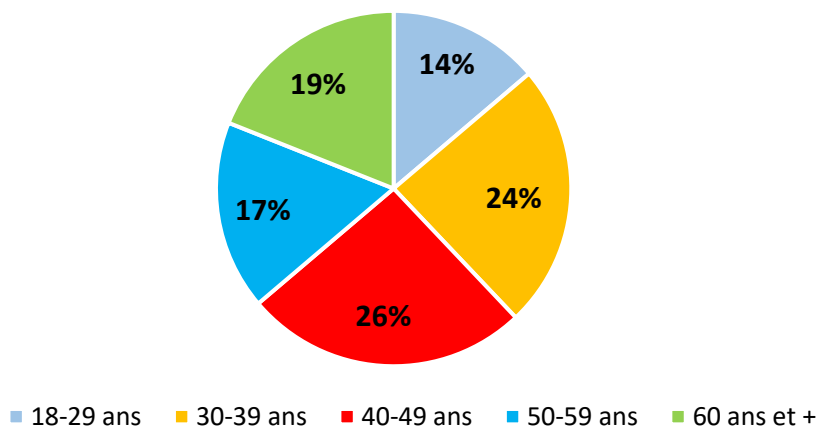
Par ailleurs, les services constatent également une présence plus importante de personnes âgées parmi les demandeurs, ce qui peut traduire une fragilisation économique accrue de ce public, notamment face à l'augmentation du coût de la vie.

⁶ Les autres prescripteurs étant la CAF des Hauts-de-Seine, l'UDAF92, ERASME, CASP, la CRAMIF

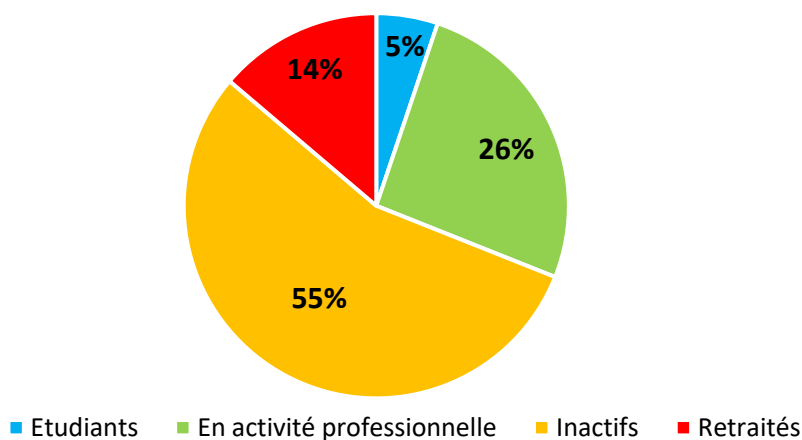
Situation familiale des ménages ayant bénéficiés de tickets services en 2025



Moyenne d'âge des bénéficiaires des tickets services en 2025



Situation socio-professionnelle des ménages ayant bénéficiés de tickets services en 2025





Zoom sur la remise de chèques-cadeaux en 2025 :

En fin d'exercice 2024, la présence d'un disponible sur le chapitre 65 a permis d'aider les familles fontenaisiennes en difficulté à travers une distribution de chèques-cadeaux. Ces chèques, d'une valeur faciale de 50 €, ont été distribués pour chaque enfant des familles identifiées préalablement par le service enfance⁷. Ils ont pu être utilisés dans les domaines suivants : alimentation-hygiène, culture-actions éducatives, sports et loisirs. L'opération a permis d'aider **311 enfants**, pour un montant total de **15 550 €**. L'opération a duré de janvier à mai.

Une deuxième opération s'est déroulée en décembre 2025, afin d'accompagner les familles durant la période de fin d'année afin d'aider **268 enfants** sur l'année scolaire 2025-2026, pour un montant de **13 400 €**, sur les mêmes critères d'éligibilités. Contrairement à la première opération, les familles disposées d'un mois pour utiliser leur chèque.

- Au global le volume d'aides facultatives attribuées, tickets services et chèques cadeaux compris, est donc nettement supérieur au volume de 2024.

b) La commission permanente :

Les aides accordées par la commission permanente présentent un caractère exceptionnel. Elles sont délivrées à la demande d'un travailleur social et visent à apporter un soutien ponctuel, afin d'éviter une aggravation de la situation du ménage, ou de permettre la réalisation d'un projet rendu inaccessible par une situation budgétaire fragile.

La commission se réunit une fois par mois pour examiner les demandes, dans le strict respect du principe de confidentialité. Un calendrier prévisionnel est communiqué chaque trimestre aux membres de la commission ainsi qu'aux partenaires concernés.

Les demandes sont instruites par les travailleurs sociaux du CCAS à l'issue d'un entretien individuel, ou par ceux des organismes extérieurs. Chaque dossier doit être accompagné d'un rapport social précisant le plan d'aide proposé et les perspectives envisagées pour la famille.

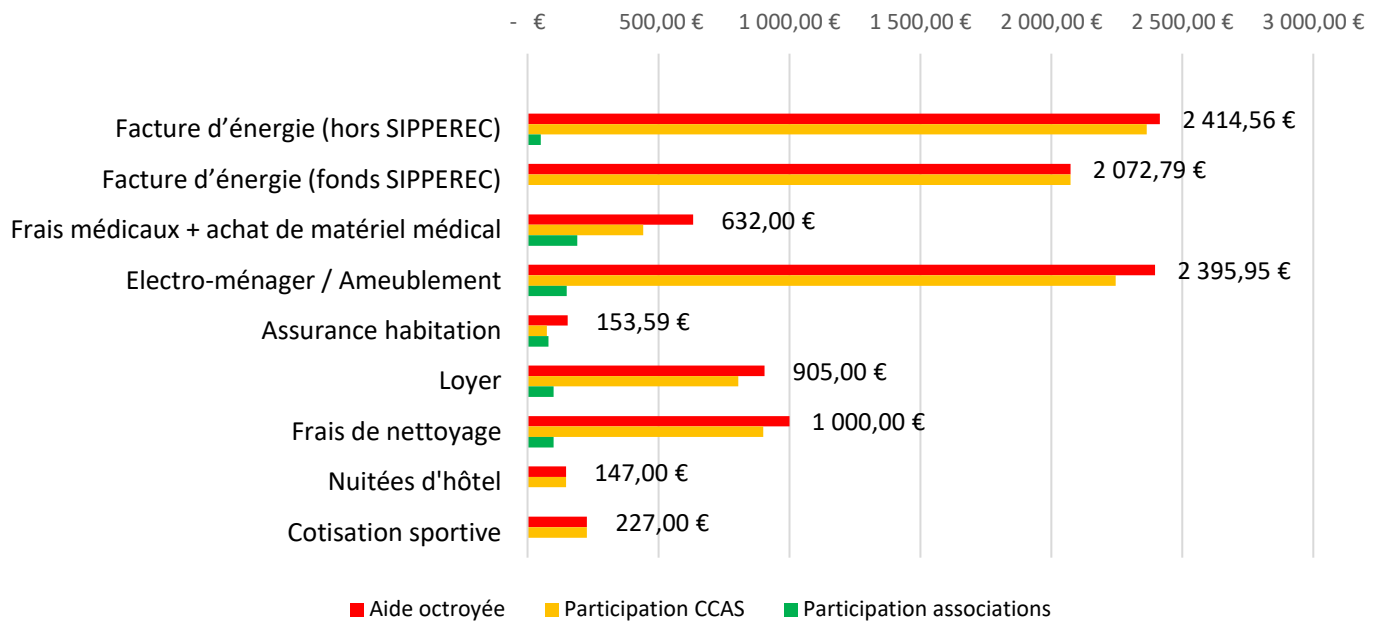
Par ailleurs, les familles bénéficiaires peuvent être orientées vers les associations caritatives de Fontenay-aux-Roses. En plus d'un appui alimentaire ou matériel, ces structures offrent un accueil bienveillant et un temps d'écoute. Présentes de manière volontaire lors des commissions, elles sont habilitées à octroyer une aide facultative sur le territoire fontenaisien.

⁷ Familles situées sur les tranches 1 et 4 du barème du quotient familial (pour les écoles), et familles recensées sous le seuil de pauvreté du fait de leur coefficient CAF (pour le secteur petite enfance), sur l'année scolaire 2024-2025.

14 commissions ont permis d'aider 24 familles
(28 aides accordées par la commission, 8 dossiers refusés ou annulés)
(12 commissions et 19 familles en 2024)

Une famille peut bénéficier de plusieurs aides durant l'année en cours. Les modalités de distribution sont définies dans le règlement des aides sociales facultatives.

Aides octroyées par la commission permanente en 2025



Situation familiale des ménages (accord + refus)

13 personnes vivant seules (9 en 2024)
 0 couples sans enfant (2 en 2024)
 5 couples avec enfants (4 en 2024)
 12 familles monoparentales (9 en 2024)

Situation socio-professionnelle (membres du ménage) (accord + refus) :

15 sont en activité professionnelle (9 en 2024)
 1 étudiant (1 en 2024)
 13 sont inactifs (12 en 2024)
 6 sont retraités (9 en 2024)

Montant total d'aide de 9 947,89 €

Dont 9 277,89 € attribués par le CCAS et 670 € par les associations
 (5 941,53 € attribués par le CCAS et 802,06 € par les associations en 2024)
 (7 277,55 € en 2019)

40% des dossiers des commissions permanentes ont été prescrits par le Service des Solidarités Territoriales (SST), 37% par le CCAS et 10% par le CLIC⁸.

En 2025, la commission permanente a connu une activité légèrement plus soutenue permettant d'accompagner 24 familles, contre 19 familles en 2024, soit une augmentation de près de 26 % du nombre de ménages aidés.

L'analyse de la situation familiale des ménages accompagnés montre une présence importante de personnes isolées et de familles monoparentales, publics particulièrement exposés aux situations d'isolement, de vulnérabilité et de précarité.

La précarité ne concerne pas uniquement les personnes sans emploi. Une part significative des demandeurs dispose d'une activité professionnelle mais rencontre malgré tout des difficultés financières, ce qui peut s'expliquer par des ressources modestes, des charges importantes ou des situations imprévues.

Le montant des aides attribuées montre une augmentation significative de 56% des montants mobilisés par le CCAS, tandis que la participation financière des associations apparaît en légère baisse.

Cette année, les aides accordées se sont majoritairement concentrées autour des factures d'énergie, des frais médicaux (certificats médicaux circonstanciés pour mise sous protection), et l'achat d'électroménager et d'ameublement.

Pour rappel, chaque année, le CCAS dispose d'une enveloppe de 3 000 € de Fonds Social Précarité & Efficacité Énergétique⁹ (FSPEE). Ce dispositif vise à aider les usagers en situation de précarité énergétique à régler leurs factures d'électricité, notamment ceux abonnés au Tarif Bleu (Tarif Réglementé de Vente d'électricité).

En 2025, le CCAS a accordé un secours remboursable à hauteur de 159,98 € (3 en 2024 pour un montant de 972,67 €) pour des frais d'électroménager.

La commission permanente constitue un dispositif essentiel permettant d'apporter une réponse rapide et ciblée aux situations de fragilité financière. Elle s'inscrit pleinement dans une démarche d'accompagnement social global des ménages en difficulté. Par l'attribution d'aides financières ponctuelles et adaptées, elle contribue à prévenir l'aggravation des situations sociales et à soutenir les parcours des familles, en complément des actions d'accompagnement mises en œuvre par les travailleurs sociaux et les partenaires du territoire.

4) Les missions complémentaires

a) La mission d'écrivain public

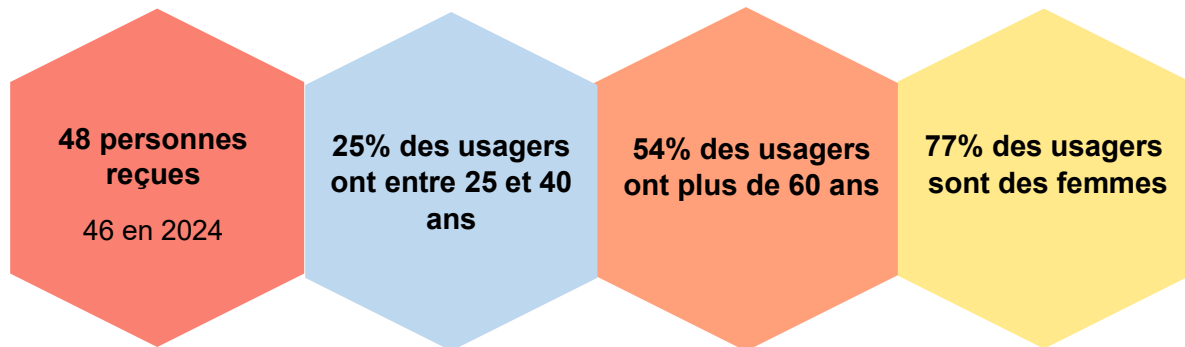
L'écrivain public accompagne les usagers dans la rédaction de courriers administratifs (recours administratif, recalcul de quotient, demande de dérogation scolaire), l'aide aux démarches en ligne (déclaration de situation sur le site de la CAF, demandes de chèques énergie, rendez-vous en Préfecture), la constitution de dossiers administratifs (demandes de

⁸ Les autres instructeurs étant la CAF, ERASME et Habitat et Humanisme ayant instruit 3% chacun

⁹ Il s'agit d'un dispositif mis en place entre le SIPPEREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication) et EDF dans le cadre de l'actuel contrat de concession électricité au Tarif Réglementé de Vente.

logement, de retraites, assurance). Il peut également lire les documents ou les courriers des usagers à leur demande.

L'écrivain public oriente les usagers dans leurs démarches et les met en relation avec différents interlocuteurs. La permanence a lieu une fois par semaine au CCAS sur rendez-vous en ligne via le site internet de la Ville ou directement par téléphone.



Depuis 2023, le recours à ce dispositif est en constante augmentation, confère une hausse de 33% en 3 ans. L'association *Lions Club* assure également des permanences d'écrivain public auprès de personnes en difficulté au sein de la maison de quartier des Paradis.

En 2025, les courriers rédigés concernent principalement des demandes de logement, des sollicitations d'aide à la complémentaire santé, ainsi que divers recours administratifs.

b) Les inscriptions GAFIB

Le GAFIB est une épicerie sociale et solidaire implantée sur le territoire communal. Elle accompagne les familles rencontrant des difficultés financières en leur permettant d'accéder à une alimentation variée et de qualité à tarif réduit. Afin de soutenir l'action du GAFIB, le CCAS assure l'instruction d'un formulaire unique de demande d'aide. Ce document recueille des informations relatives à l'identité du demandeur, à la composition du foyer ainsi qu'à la situation budgétaire du ménage, permettant notamment de calculer le reste à vivre.

Les dossiers complétés par les travailleurs sociaux sont ensuite examinés par la commission du GAFIB, qui statue sur l'admission des familles et sur la durée de la prise en charge (trois mois, renouvelable une à deux fois). À l'issue de cette commission, le CCAS recontacte les familles afin de leur notifier la décision prise.

En 2025, le CCAS a réalisé 56 rendez-vous GAFIB, concernant 43 familles, afin d'instruire 26 premières demandes et 30 renouvellements. À titre de comparaison, 71 familles avaient été reçues en 2024, représentant 36 premières demandes et 56 renouvellements, soit 92 entretiens individuels.

Une diminution du nombre de sollicitations est ainsi observée. Celle-ci s'explique notamment par une évolution du mode de fonctionnement des instructions de dossiers, convenue avec le SST. Le CCAS peut instruire des demandes GAFIB lorsque le ménage ne bénéficie pas de l'accompagnement d'un travailleur social. Il est ensuite invité à se rapprocher du service social territorial (SST) en cas de difficultés persistantes, afin de bénéficier d'une prise en charge plus globale.

c) Le regroupement familial

Le CCAS dispose, depuis 2013, d'une convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec la Préfecture et l'OFII¹⁰ de niveau II. Dans ce cadre, l'OFII a la charge de réaliser des enquêtes de vérification des conditions de ressources et de logement du demandeur fontenaisien dans un délai de deux mois. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour apposer un avis motivé sur le CERFA. Il s'agit de la seule signature qu'il appose en tant que maire, et non en tant que président du CCAS.

Afin de faciliter la prise de décision, le service rédige pour chaque dossier une note résumant le contexte et les éléments clés. En 2025, 13 dossiers ont été traités (22 dossiers en 2024).

- Il s'agit d'une des seules démarches ne pouvant être déléguées, car elle relève strictement du pouvoir du Maire.

d) Le Conseil Local de Santé Mentale

Créé en 2018, le **Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)** constitue une instance de concertation, de coordination et de sensibilisation sur les enjeux de santé mentale. Mis en sommeil suite à la pandémie de COVID-19, le CLSM reprend en 2025 son activité, offrant un cadre d'échanges et de travail collaboratif permettant de définir des actions concrètes et des pistes de réflexion pour l'avenir, en présence des professionnels du secteur. Son comité de pilotage est chargé de définir la stratégie et les orientations à venir de cette instance.

L'année 2025 marque une phase de relance pour le CLSM, avec pour objectifs principaux de renforcer sa visibilité auprès des partenaires, dont la composition et les priorités ont évolué depuis 2018, et de clarifier son rôle au sein du territoire. Cette démarche de visibilité s'inscrit également dans un contexte territorial où plusieurs CLSM sont actifs dans les communes voisines, nécessitant une coordination fine des agendas pour assurer la participation effective de tous. Le directeur du CCAS participe en parallèle à des réunions inter-CLSM avec différents coordinateurs, afin d'enrichir les pratiques et retours d'expérience de l'instance locale.

Le CLSM de Fontenay-aux-Roses déploie ses activités autour de deux volets principaux :

- **La mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention**

Deux cycles de formation aux premiers secours en santé mentale ont été organisés pour les agents communaux, en juin et en novembre. Ces formations visent à fournir les connaissances de base nécessaires pour repérer des situations de troubles, orienter vers les interlocuteurs appropriés et mobiliser les ressources ou partenaires adaptés. 26 agents ont participé à ces sessions.

En juin, une conférence a été consacrée aux troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité.

Dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM), en octobre 2025, sur le thème « *Pour notre santé mentale, réparons le lien social* », plusieurs actions ont été mises en place :

- Une conférence animée par l'UNAFAM sur le repérage des fragilités chez les enfants et adolescents, conformément à la volonté du dernier COPIL de cibler les jeunes publics.
- Un théâtre forum à l'Espace Loisirs Seniors, le 17 octobre, sur le thème

¹⁰ Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

« *Faisons société* », abordant différentes thématiques (usage des écrans chez les adolescents, souffrances des aidants, communication parents/enfants) à travers des saynètes et mises en situation.

- Une fresque de la santé mentale destinée aux seniors.

Une large communication a également été mise en place via le site de la ville, des flyers et le Fontenay Magazine, pour fournir des informations et ressources sur le sujet.

• **Une cellule de suivi des situations psychosociales complexes :**

Cette cellule examine, en comité restreint, des situations individuelles après accord explicite des personnes concernées, dans le respect strict des règles déontologiques. Elle se réunit uniquement entre professionnels, permettant un échange pluridisciplinaire et une coordination des approches.

Elle se compose de membres permanents tels qu'Erasme, le Département, le CCAS et le CMS, et peut inclure des membres non permanents selon les besoins (police nationale ou municipale, professionnels de santé, services sociaux, bailleurs, éducateurs, services jeunesse, établissements scolaires, etc.).

Pour qu'un cas soit étudié, les solutions de droit commun doivent avoir été épuisées et les professionnels confrontés à des difficultés dans la mise en œuvre de réponses adaptées. À l'issue de chaque séance, une répartition des actions à réaliser est définie entre les différents acteurs. En 2025, 4 sessions ont été organisées, avec 6 dossiers étudiés. Une régulation initiale des cas a permis de prioriser les situations pour lesquelles des solutions concrètes pouvaient être mises en œuvre. Certains dossiers sont résolus dès la première séance, tandis que d'autres nécessitent un suivi plus long.

L'activation de cette cellule nécessite un travail de pédagogie pour expliciter son fonctionnement, ses objectifs, et ses capacités réelles. L'enjeu est de clarifier le rôle de chaque partenaire et de distinguer les dimensions médicale et sociale, afin d'assurer une coordination cohérente des projets de soin. Elle n'a pas vocation à intervenir en urgence.

e) Les missions complémentaires liées au logement

L'EPA collabore étroitement avec le service logement et plusieurs acteurs du territoire (bailleurs, associations...) sur les questions de l'accès au logement et de la prévention des expulsions. Des points bipartites sur les situations communes ont lieu tous les 15 jours.

La ville de Fontenay-aux-Roses dispose d'un parc social important avec 43.7% de logements sociaux détenus par 17 bailleurs sociaux différents.

L'accompagnement social lié au logement (ASLL)

➔ Volet accompagnement social du FSL

Véritable outil du Fond de Solidarité Logement, cet accompagnement social spécialisé vise à favoriser le parcours résidentiel des ménages éprouvant des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et autonome, ou pour s'y maintenir. Il s'agit d'une démarche d'accompagnement social à visée éducative qui repose sur l'adhésion du ménage et la relation

de confiance entre lui et le travailleur social référent. L'accompagnement requiert donc l'élaboration d'un projet négocié et contractualisé entre le CCAS et le ménage.

Sa forme, son contenu et sa durée doivent tenir compte :

- du projet du ménage (accès à un logement, relogement, maintien dans les lieux...)
- de ses difficultés (ignorance des démarches à effectuer, manque d'autonomie, rupture familiale, faiblesse des ressources financière...)
- de son potentiel et de ses opportunités

Depuis mars 2021, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine apporte son soutien financier au CCAS pour financer un poste de travailleur social chargé d'assurer cette mission.

➔ Volet accompagnement financier du FSL

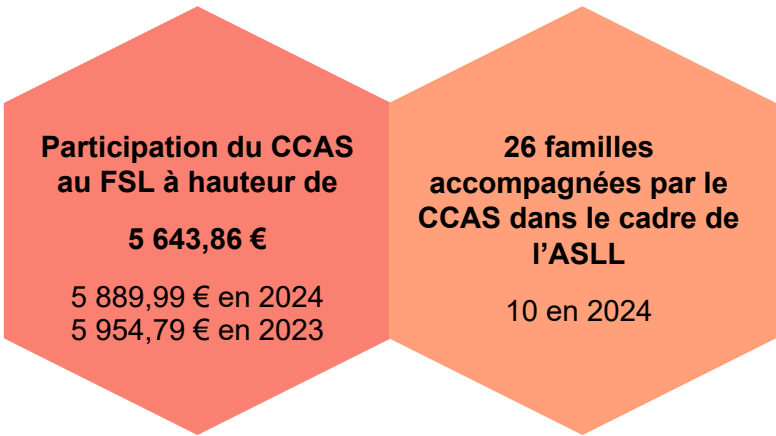
Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) consiste en l'attribution d'aides financières directes aux ménages pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir.

Quand une difficulté liée au logement est détectée, le pôle social peut instruire un dossier FSL afin d'obtenir une aide financière immédiate et proposer en parallèle un ASLL pour accompagner la personne sur du moyen ou du long terme.

Le FSL propose des interventions différenciées en fonction du besoin des personnes :

- Le FSL « Accès » permet d'apporter une aide ponctuelle aux ménages en difficulté qui accèdent au logement (premier loyer, dépôt de garantie, achat de mobilier de première nécessité...)
- Le FSL « Maintien » est un outil de l'accompagnement financier visant à soutenir les ménages en difficulté pour prévenir les expulsions (prise en charge des dettes locatives, des impayés de fluides, abonnement internet...). Le FSL Maintien a vocation à apporter une réponse durable à une difficulté passagère en évaluant la situation dans sa globalité.

En 2025, 99 aides FSL ont été accordées soit 112 526 € au bénéfice des Fontenaisiens (127 aides FSL soit 120 526 € en 2024).



L'ASLL vise à faire travailler la personne sur l'autonomie et la sécurisation de son parcours résidentiel. Les objectifs de cet accompagnement régulier sont :

- L'apprentissage de la gestion budgétaire du logement
- La compréhension des droits et des devoirs du locataire.
- L'aide à la relation avec le bailleur.
- La stabilisation de la situation individuelle du demandeur

En 2025, le CCAS a assuré uniquement des accompagnements de type ASLL maintien.

A ce titre, le CCAS informe les bénéficiaires des risques d'expulsion, mais peut aussi les aider à préparer une éventuelle audience devant le juge de l'exécution, ou faire le lien avec les différents partenaires en fonction des problématiques rencontrées (CAF, bailleurs, ADIL, service logement, associations, ...).

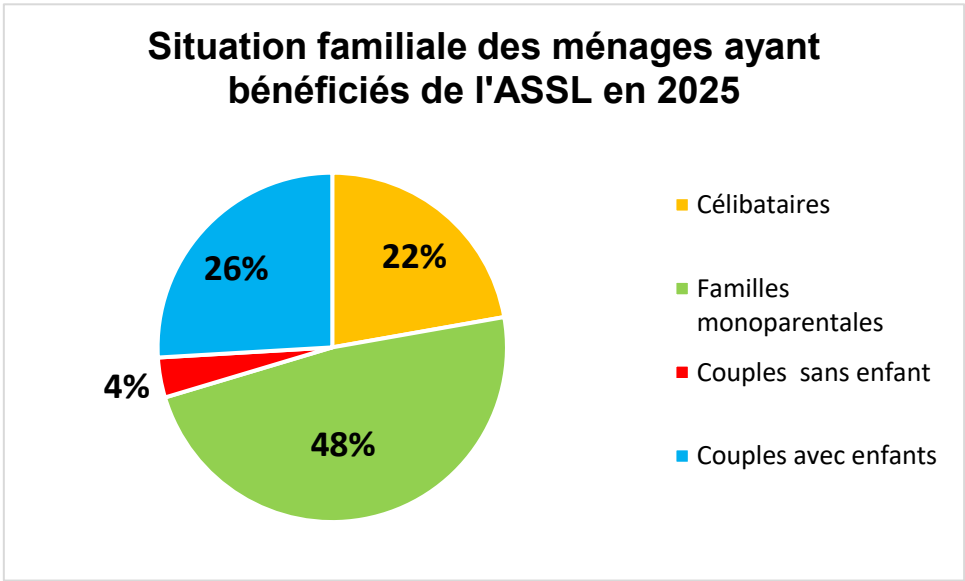
Une commission spécifique animée par le Conseil Départemental se tient tous les deux mois afin d'émettre un avis sur les mesures sollicitées (1^{ère} demande, renouvellement, arrêt).

→ L'ASLL est effectif pour une durée de 6 mois renouvelable.

L'année 2025 constitue la première année complète de fonctionnement du dispositif d'ASLL), relancé en avril 2024 à la suite du recrutement d'une nouvelle équipe. Cette réorganisation a permis de redynamiser l'accompagnement proposé aux ménages, de consolider les pratiques professionnelles et de renforcer la coordination avec les partenaires institutionnels et locaux.

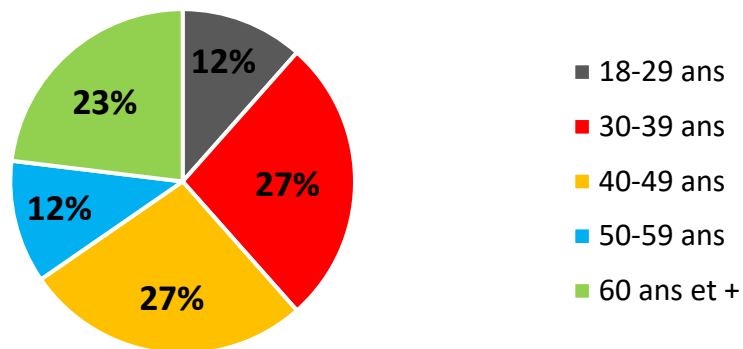
En 2025, 26 familles ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de l'ASLL, représentant au total 78 personnes en incluant les ayants droit. Les principaux prescripteurs sont le SST (42%), les bailleurs sociaux (31%) et le CCAS lui-même (27%).

Le SST occupe une place centrale dans la mise en œuvre du dispositif. En tant que chef de file de l'action sociale, il joue un rôle déterminant dans l'identification et l'orientation des ménages rencontrant des difficultés, garantissant ainsi une orientation cohérente et adaptée des ménages en difficulté. En complément, les bailleurs sociaux jouent également un rôle actif dans l'orientation des ménages. Leur connaissance fine des situations rencontrées dans le parc locatif et leur proximité avec les locataires permettent d'identifier rapidement les différentes situations de fragilité et de solliciter l'ASLL lorsque cela est nécessaire.

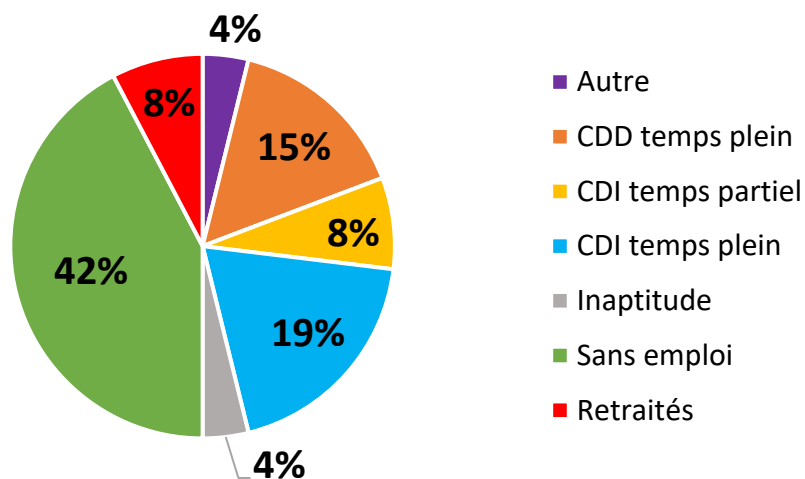


Le public accompagné présente des caractéristiques socio-démographiques proches de celles observées lors de la précédente Analyse des Besoins Sociaux. Les familles monoparentales représentent près de la moitié des ménages suivis (48 %), dont une large majorité de femmes seules avec enfants (44 %). Les couples avec enfants constituent 26 % du public, tandis que 22 % des bénéficiaires sont des personnes seules (15 % d'hommes et 7 % de femmes). Les couples sans enfants demeurent minoritaires, avec 4 % des situations. Ces données confirment la vulnérabilité particulière des familles monoparentales, et plus spécifiquement des mères isolées, face aux difficultés économiques et résidentielles.

Moyenne d'âge des familles ayant bénéficiés de l'ASLL en 2025



Situation vis-à-vis de l'emploi



L'âge moyen des personnes accompagnées est de 47 ans. Sur le plan de la situation professionnelle, une part importante du public est éloignée de l'emploi : 42 % des bénéficiaires sont sans activité professionnelle et 15 % occupent un emploi précaire.

La grande majorité des ménages suivis réside dans le parc social (92 %), ce qui implique une collaboration étroite et régulière avec les bailleurs sociaux. Ce partenariat constitue un levier essentiel pour mener à bien les objectifs d'accompagnement les plus fréquemment rencontrés en 2025, parmi lesquels figurent principalement :

- L'apurement de la dette locative (24 situations) ;

- Le traitement du surendettement (10 situations) ;
- La médiation avec le bailleur (7 situations) ;
- Le rappel/gestion des droits et devoirs du locataire (5 situations)

Cette coopération permet de prévenir les ruptures de parcours résidentiels et de sécuriser durablement les ménages dans leur logement. Elle facilite également l'orientation vers les dispositifs les plus adaptés selon les situations : mise en place de plans d'apurement, rétablissement des aides au logement, mobilisation d'aides financières telles que le Fonds de Solidarité Logement (FSL), dépôt de dossiers de surendettement ou encore accompagnement vers l'insertion professionnelle en lien avec France Travail ou Vallée Sud Emploi.

L'ensemble des familles accompagnées en 2025 ont été orientées dans le cadre d'une mesure d'ASLL « maintien », en raison de situations d'impayés locatifs. Au moment de l'entrée dans le dispositif, la dette moyenne s'élevait à 7 344,16 euros.

Au cours de l'année, 13 familles sont sorties du dispositif. Pour plus de la moitié d'entre elles (54 %), la durée d'accompagnement a duré six mois.

La Commission de Prévention des Impayés Locatifs (CPIL)

La Commission de Prévention des Impayés Locatifs (CPIL) est une instance de proximité mise en place pour anticiper les situations de loyers impayés dans le cadre de la lutte contre les expulsions locatives. Elle a pour principal objectif d'identifier au plus tôt les situations d'impayés de loyers afin de proposer des solutions d'accompagnement adaptées aux ménages en difficulté, avant qu'une procédure d'expulsion ne soit engagée, en favorisant le règlement amiable des dettes locatives.

Un locataire est considéré en situation d'impayé dès lors qu'il ne parvient plus à régler son loyer ou ses charges locatives, et que la dette atteint l'équivalent de deux mois d'échéances, consécutives ou non. En cas de non-respect de ces obligations, le propriétaire est en droit de demander la résiliation du bail et d'obtenir l'exécution des obligations locatives.

La procédure d'expulsion se déroule généralement en deux étapes distinctes. La première correspond à la phase précontentieuse, durant laquelle des solutions amiables sont recherchées afin de régulariser la situation avant l'émission d'un commandement de payer. Si aucune résolution n'est trouvée, la procédure entre alors dans une phase contentieuse, marquée par l'engagement d'une procédure judiciaire pouvant conduire, en dernier recours, à l'expulsion du locataire.

Les CPIL se composent de représentants des bailleurs (conseiller social et/ou un chargé de précontentieux), de représentants du CCAS, d'un représentant du Conseil départemental) et de la responsable du service logement. Lors de cette commission, les travailleurs sociaux présentent les situations individuelles des locataires.

Le fonctionnement de chaque commission est cadré par une convention individuelle avec chaque bailleur. Actuellement, les CPIL se déroulent sur un rythme trimestriel.

Cette commission fonctionne en plusieurs étapes :

1. Identification des situations par le bailleur

Le bailleur repère les locataires dont la dette locative correspond généralement à 2 à 4 mois de loyer et dont la situation présente une certaine complexité (séparation, perte d'emploi, maladie, surendettement ou rupture de droits sociaux...).

Un mois avant la commission, le locataire est informé par courrier de la présentation de sa situation en CPIL, ainsi que de ses droits concernant la protection des données personnelles et de la possibilité de s'opposer à la transmission de ses informations. Il lui est possible de s'y opposer, son silence valant acceptation.

2. Transmission des informations au CCAS

Environ quinze jours avant la commission, le bailleur transmet au CCAS les informations essentielles sur la situation du ménage : identité, adresse, composition familiale, montant du loyer, aides au logement éventuelles, niveau de la dette et difficultés rencontrées. Ces éléments sont ensuite partagés avec les partenaires de la CPIL afin que chacun puisse vérifier si la personne est connue de ses services et rassembler les informations utiles pour préparer l'analyse de la situation.

3. Analyse des situations et élaboration d'un plan d'action

Lors de la commission, le bailleur présente chaque situation. Les partenaires échangent ensuite afin de définir un plan d'action adapté visant à réduire la dette locative et à stabiliser la situation du ménage.

4. Suivi administratif et information du locataire

Le CCAS assure le secrétariat de la commission. Il rédige le procès-verbal des réunions et transmet le plan d'action défini au locataire ainsi qu'aux différents partenaires chargés de sa mise en œuvre.

La CPIL a pour principaux objectifs de :

- Repérer en amont les situations d'impayés, dès les premiers signaux d'alerte ;
- Mutualiser les informations et favoriser une intervention rapide et coordonnée ;
- Prévenir les expulsions en recherchant des solutions adaptées (plans d'apurement, aides financières, accompagnement social...) visant à la régularisation de la situation ;
- Assurer un suivi des situations à risque au cas par cas pour éviter les récidives en organisant une évaluation pluri-partenaire des locataires
- Soumettre des plans d'action à l'adhésion des bénéficiaires et engager leur participation active à la régularisation de leur propre situation

Ce temps d'échange entre partenaires permet de faire des propositions concrètes et cohérentes de résorption de la dette, telles que :

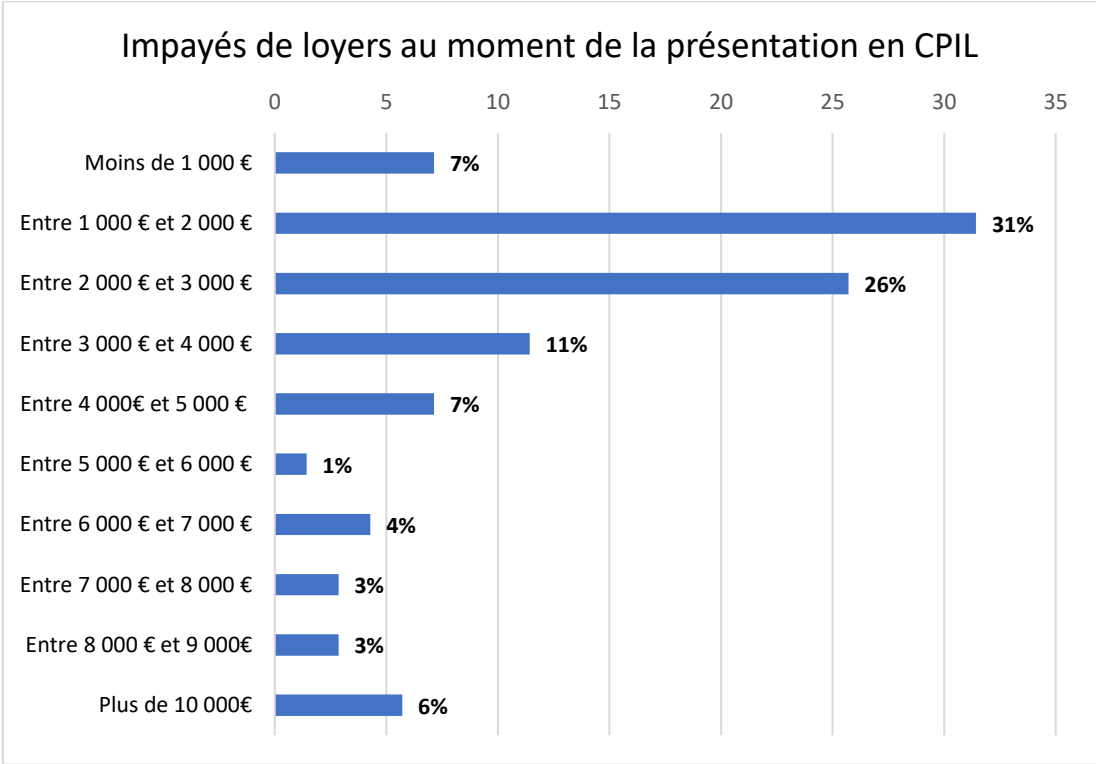
- Mise en place d'un plan d'apurement/protocole si reprise du paiement du loyer
- Instruction d'un dossier Fonds Solidarité Logement / ASLL
- Instruction d'un dossier de surendettement
- Présentation d'un dossier à la commission permanente du CCAS
- Courrier de mise à disposition des services du Département ou du CCAS

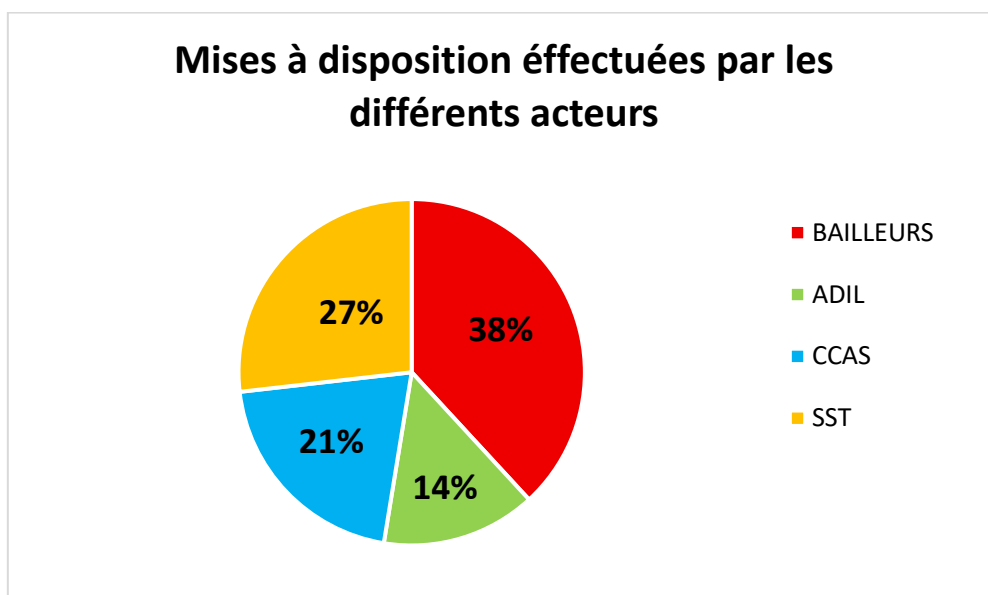
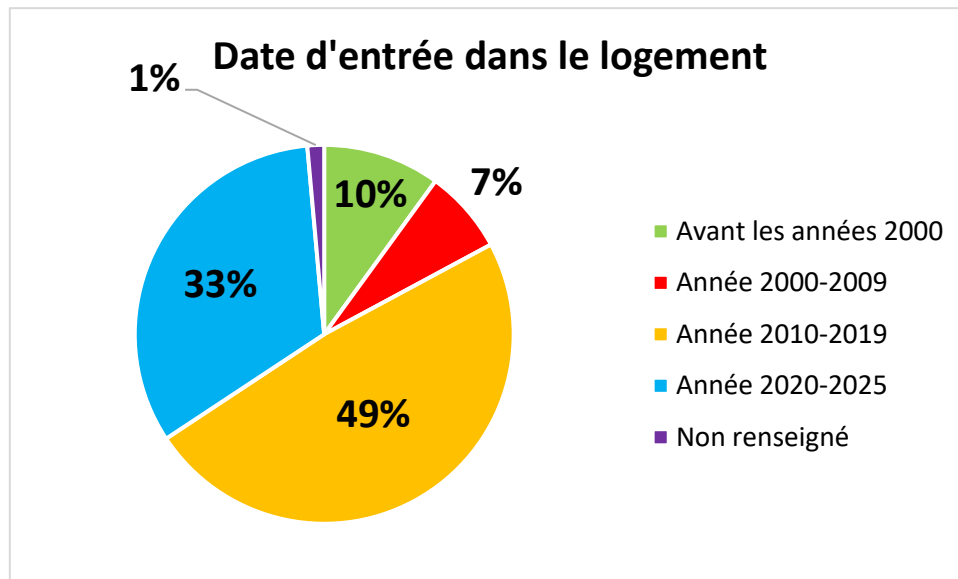
- Visite à domicile

Sans solution, un travail est fait sur la procédure d’expulsion : mise en demeure, commandement de payer, assignation...

En 2025, 11 CPIL ont permis d’étudier 70 dossiers, répartis entre trois bailleurs : HDS Habitat (9 dossiers – 3 CPIL), SAIMV (21 dossiers – 3 CPIL) et 1001 Vies (40 dossiers - 4 CPIL). Il demeure toutefois difficile d’établir des statistiques précises concernant le profil des ménages accompagnés, dans la mesure où les bailleurs ne sont pas en mesure de nous transmettre l’ensemble des informations relatives aux familles (composition familiale, situation socioprofessionnelle, etc.). Par ailleurs, en raison d’un manque de ressources humaines au niveau des bailleurs, certaines CPIL prévues en fin d’année ont dû être annulées.

- Les familles concernées ont la possibilité de s’opposer à l’étude de leur dossier dans le cadre de ces commissions. Il convient également de noter que certaines peuvent sortir définitivement ou temporairement du dispositif, puis y être réintégrées plusieurs mois plus tard.





Dans le cadre de leurs missions de prévention des expulsions locatives, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) intervient auprès de publics spécifiques considérés comme prioritaires. Il s'agit notamment des familles avec un enfant âgé de moins d'un an, des personnes âgées de plus de 70 ans, des personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques, ainsi que des ménages reconnus prioritaires au titre du Droit au logement opposable (DALO). Par ailleurs, l'ADIL apporte une expertise juridique et technique relative aux questions liées au logement, notamment en matière de droits et obligations des locataires et des bailleurs, ainsi que sur les procédures en cours.

Le Service des Solidarités Territoriales (SST) intervient lorsque le ménage est déjà accompagné par un travailleur social du département. Une mobilisation systématique de ce service est effectuée lorsque la procédure d'impayé atteint le stade de l'assignation devant le

tribunal. Le SST assure alors une évaluation et un accompagnement social approfondi des ménages en difficulté, afin d'identifier les causes de l'impayé et de mettre en place des solutions adaptées.

Le bailleur, en tant que créancier de la dette locative, joue également un rôle central dans la gestion des situations d'impayés. Il signale l'existence de la dette et privilégie, dans un premier temps, le règlement amiable du litige, notamment par la mise en place d'un plan d'apurement permettant un remboursement progressif de la dette.

Enfin, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient en tant qu'acteur de proximité. Il peut proposer un suivi social, orienter les ménages vers les dispositifs d'aide existants et accompagner les personnes dans la gestion de leur budget, afin de prévenir l'aggravation de la situation financière et favoriser le maintien dans le logement.

Par cette approche préventive, le CCAS de Fontenay-aux-Roses, en sa qualité d'opérateur ASLL assure la continuité de la mise en œuvre du droit au logement intégré au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Les commissions d'expulsion

Malgré les mesures énumérées ci-avant, il arrive que certaines situations soient trop fragiles, ce qui conduit à des demandes de concours de la force publique par les bailleurs. En début d'année civile, la sous-préfecture organise des réunions afin d'apprécier l'opportunité d'accorder ou non l'octroi du concours, voire sa réalisation effective. Y siègent les représentants de la sous-préfecture, du commissariat de police national, du service social territorial, des bailleurs sociaux, des associations (UDAF).

Depuis le mois de septembre 2024, le CCAS assure également la coordination des situations relevant de l'expulsion locative par une approche curative lors de l'octroi du Concours de la Force Publique (CFP) transmis par la sous-préfecture : dans ces cas, une mise à disposition est systématiquement envoyée au ménage, l'invitant à se rapprocher du service en vue de l'évaluation de sa situation.

A l'issue de la trêve hivernale¹¹ et en cas d'accord pour la réalisation effective du CFP, l'expulsion du ménage est réalisée par la police. C'est ainsi que certains ménages sollicitent le CCAS, service social en proximité, pour l'ouverture d'une domiciliation administrative ou de mise à l'abri via le 115 (appel et/ou instruction d'un dossier sur la plateforme d'urgence du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation). L'enjeu est encore plus significatif pour les ménages qui ne se mobilisent pas et pour lesquels les informations sont sommaires (handicap ; rupture de ressources, présence d'enfant ; vulnérabilité...).

En 2025, pour Fontenay-aux-Roses, 13 expulsions ont été réalisées sur 23 concours de la force publique (CPF) accordés.

- La loi KASBARIAN - n° 2023-668 du 27/07/2023 est venue apporter quelques nouveautés dans les rapports locatifs entre propriétaires et locataires. A titre d'illustration, il est observé la réduction du délai minimal entre l'assignation et l'audience à six semaines (deux mois auparavant), la réalisation du Diagnostic Social et Financier un peu plus tôt dans la procédure pour les baux privés (au stade du commandement de payer), la réduction du commandement de payer à six semaines (contre deux mois auparavant).

¹¹ Période durant laquelle les procédures d'expulsion d'un locataire sont suspendues du 1^{er} novembre au 31 mars avec une exception pour certaines situations (squat, les logements situés dans un immeuble touché par un arrêté de mise en sécurité...).

Les différentes étapes jusqu'à la procédure d'expulsion :



d) Les actions partenariales

Le CCAS est un acteur clé dans la mise en œuvre de politiques sociales au niveau local. Son travail partenarial, favorisant une approche collective et coordonnée de la solidarité, est essentiel pour répondre efficacement aux besoins des populations vulnérables.

Le Service des Solidarités Territoriales n°11

Le partenariat entre le SST11 et le CCAS s'inscrit dans une logique de complémentarité et de coordination des actions en faveur des publics en situation de précarité ou de vulnérabilité, reposant sur une volonté commune d'efficacité, au plus près des habitants.

Ce lien de coopération permet de :

- Assurer une complémentarité des interventions sociales en respectant les champs de compétences respectifs (départementales et communales) ;
- Favoriser un accompagnement équilibré des personnes en difficulté, grâce à un partage d'informations (dans le strict respect du principe de confidentialité) ;
- Renforcer l'efficacité des parcours d'insertion ou de soutien social, en évitant les ruptures d'accompagnement ;
- Optimiser les ressources disponibles en mutualisant les expertises et en privilégiant une logique de réseau et de partenariat actif.

Les travailleurs sociaux du SST et du CCAS collaborent régulièrement sur les situations impliquant un accompagnement pluridisciplinaire : familles en difficulté, personnes isolées, seniors, jeunes en insertion, situations de violence ou de mal-logement, etc...

Ce partenariat permet de construire des réponses concertées, d'échanger sur les situations repérées et de mettre en place des actions communes (aides d'urgence, accès aux droits, prévention des expulsions, soutien à la parentalité...).

Ensemble, le SST et le CCAS contribuent à une action sociale de proximité, plus lisible, mieux articulée et tournée vers l'autonomie des publics.

Dans le cadre de la convention d'offre de services signée en 2019 avec le Département, le SST11 assure des permanences en Mairie une fois par semaine sur la question de l'ouverture des droits (permanence effectuée par une Gestionnaire d'Offre de Service) et la prévention des expulsions. Cette permanence a cependant pris fin en août 2024 et est dans l'attente d'un nouveau recrutement.

- En date du 19 juin, des agents du Conseil Départemental ont mené en salle Pierre Bonnard une action de sensibilisation relative aux informations préoccupantes à destination des agents municipaux ont contact du jeune public.

Enfin, une réunion de coordination mensuelle est mise en place avec le SST afin d'examiner les situations des Fontenaisiens en difficulté, en particulier celles présentant une complexité accrue.

France Services

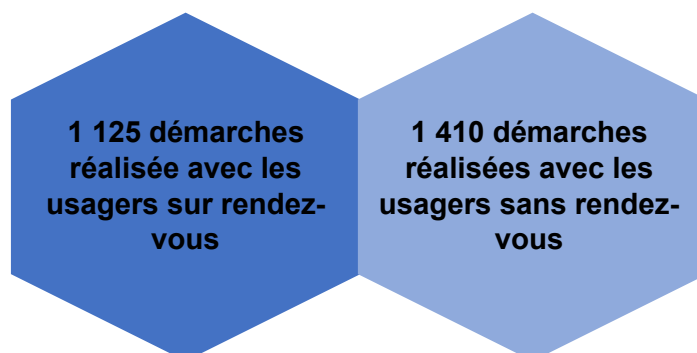
Pour répondre aux besoins croissants d'accompagnement de proximité de la population, la ville de Fontenay-aux-Roses a installé sa Maison France Services en mai 2022 dans le quartier

Scarron. Cette structure a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales dans l'accès aux services publics.

Leurs missions s'articulent autour de plusieurs objectifs :

- Accompagner les usagers dans les principales démarches administratives (santé, famille, retraite, droit, impôts...) des 12 partenaires nationaux (CAF, CNAV, France travail, DGFIP, CPAM, chèque énergie, MSA, ministère de la Justice, ANAH, URSSAF, LA POSTE, France Titres) et les aider dans leur démarche en ligne.
- Informer les citoyens sur les différentes aides et prestations disponibles, réduisant ainsi le risque de non-recours.
- Lutter contre l'exclusion numérique en soutenant les personnes en situation de fracture numérique, à travers un accompagnement individualisé ou par des ateliers thématiques.
- Aider à la résolution de vos situations complexes avec un appui au sein des réseaux partenaires.
- Orienter les publics vers les structures compétentes (droits sociaux, logement, justice, emploi, santé...) en fonction de leurs besoins ;

Les agents du CCAS et de France Services coopèrent étroitement pour assurer une complémentarité cohérente dans le parcours des usagers. **2 535 usagers fontenaisiens** ont pu être accompagnés dans leurs démarches.



Les associations caritatives

Le CCAS s'attache à maintenir un lien de qualité avec l'ensemble des acteurs associatifs du territoire afin de s'assurer que tous les besoins sont couverts et coordonnés, mais également pour que ceux-ci puissent intervenir dans de bonnes conditions (aide matérielle, interventions techniques, informations pour les publics, réunions partenariales, actions communes...). Une réunion trimestrielle se déroule avec l'ensemble de ces acteurs pour partager les actualités de chaque structure.

Ce partenariat permet de :

- Renforcer l'accompagnement des usagers, en associant les compétences et les ressources de chacun, pour offrir des solutions globales et personnalisées.
- Faciliter l'accès à l'aide alimentaire, matérielle et sociale pour répondre aux besoins immédiats des personnes en difficulté (repas, vêtements, aide au logement, etc...).

- Optimiser les ressources disponibles et éviter les doublons en coordonnant les interventions des différentes parties.

Ce partenariat repose sur des valeurs communes de solidarité, de proximité et de soutien aux plus vulnérables via une réponse globale, rapide et efficace, tout en créant un réseau solidaire et actif pour mieux répondre aux défis sociaux actuels.

Le Bus Santé Femmes

Le Bus Santé Femmes est un dispositif mobile dédié à la prévention et à l'accès aux soins des femmes, en particulier celles en situation d'isolement ou d'éloignement des structures de santé. Il offre la possibilité de rencontrer des professionnels de santé gratuitement, anonymement et sans rendez-vous, afin de bénéficier de conseils relatifs à la vie quotidienne, d'actions de prévention, de dépistages ainsi que d'un espace d'écoute confidentiel et bienveillant.



En 2025, le Bus Santé Femmes est intervenu à deux reprises sur la commune, au mois d'avril et au mois de novembre. Il s'est installé face à France Services ainsi que sur la place du Général de Gaulle, afin de favoriser l'accessibilité du dispositif au plus grand nombre.

La Caravane Solidaire

La Caravane Solidaire est une action mobile destinée à aller au-devant des habitants afin de faciliter l'accès aux droits, à l'information et aux services de proximité. Elle cible en priorité les personnes en situation de vulnérabilité ou éloignées des structures institutionnelles.

Dans le cadre de ses permanences, une équipe pluridisciplinaire propose un accueil personnalisé, une écoute attentive, ainsi qu'une orientation et un accompagnement adaptés vers les dispositifs sociaux, administratifs ou de santé. Cette démarche contribue à prévenir le non-recours aux droits, à rompre l'isolement et à renforcer la cohésion sociale.



Elle mobilise des travailleurs sociaux, des professionnels de santé et de la PMI, des conseillers en emploi et insertion, des agents de la MDPH ainsi que des associations partenaires.

Le 22 octobre, la Caravane Solidaire s'est installée à France Services afin de faciliter l'accès de ce dispositif au plus grand nombre.



Zoom sur l'action de lutte contre la précarité menstruelle

La précarité menstruelle se définit comme une situation vécue par toute personne qui éprouve des difficultés financières à disposer de suffisamment de protections périodiques pour se protéger correctement pendant ses règles. Environ 4 millions de Françaises **sont victimes de précarité menstruelle**. Faute de moyens, elles se retrouvent dans l'incapacité de s'acheter ces produits de première nécessité.

Dans le cadre de la Journée mondiale de l'hygiène menstruelle le 28 mai, le CCAS a organisé, en collaboration avec le Centre Municipal de Santé, une collecte de protections périodiques du 28 mai au 4 juillet.

Des boîtes de collectes ont été mises à disposition des usagers et des agents de la ville dans l'entrée de la Mairie et du CMS afin de récolter des serviettes hygiéniques, tampons, protège-slips, culottes menstruelles, protections urinaires...). Plus de 884 protections ont été récoltées et redistribuées au Secours Populaire. (1 235 protections récoltées en 2024 pour la Croix Rouge Française).



- En date du 25 novembre, dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le directeur du CCAS a animé une table ronde avec deux intervenantes issues du CIDFF et du centre maternel Flora Tristan, sur le thème « *Trente-trois ans de lutte, et maintenant ?* ». Ces discussions, en présence d'une intervenante juriste et d'une autre psychologue clinicienne, a permis de nourrir la réflexion sur les nouveaux types de violences à l'œuvre dans la société, et sur les moyens d'y faire face, individuellement et collectivement.

Perspectives 2026 :

Lancement d'une nouvelle analyse des besoins sociaux

Obligation légale de tout centre communal d'action sociale, l'analyse des besoins sociaux (ABS) constitue un travail fondateur, non seulement pour le CCAS mais pour l'ensemble des services municipaux. A travers ce travail d'analyse, de recensement, de remontée d'informations, le rendu final servira aux élus, services, et à toute personne intéressée, pour mieux appréhender la situation de Fontenay-aux-Roses sur le plan social. Il fera potentiellement émerger des axes de travail spécifiques, pour permettre à l'ensemble des parties prenantes de solutionner collectivement les problématiques identifiées. La loi impose de restituer une nouvelle analyse sur l'année suivant le renouvellement du conseil d'administration, les premiers travaux de préfiguration seront donc menés en 2026, avec une restitution planifiée l'année suivante.

Poursuite du rapprochement de l'EPA avec l'établissement France Services

Créée en 2022, la maison France Services (ancienne maison de services aux publics) située au 34 rue des Bénards, mène une action complémentaire de celle du CCAS en matière d'accès aux droits et lutte contre le non-recours aux prestations sociales. Ces agents peuvent venir en aide aux administrés rencontrant des difficultés sur des démarches individuelles en lien avec des opérateurs nationaux variés (CPAM, CNAV, ANTS, Direction générale des impôts...). Après une année 2025 actant le début du rapprochement, l'année 2026 consistera en un renforcement des interactions entre les deux structures, avec la stabilisation de l'effectif, et le déploiement de projets collectifs, notamment à l'occasion des journées portes ouvertes France Services, prévues en octobre.

Consolidation du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

Repris officiellement en décembre 2024, le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) connaîtra en 2026 une consolidation de ses fondamentaux. Son instance d'étude des situations psychosociales complexes poursuivra ses temps de réunion entre professionnels, et son volet sensibilisation continuera de s'étoffer, avec la poursuite des formations « premiers secours en santé mentale », de nouvelles actions à destination du grand public notamment au cours des semaines d'information en santé mentale, et l'affinage du travail collaboratif avec les partenaires concernés.

Déploiement de dispositifs spécifiques à destination des personnes victimes de violences

L'accueil occasionnel de femmes victimes de violences pousse le service à s'interroger sur les aides à apporter, avec justesse et réactivité. Une solution, en lien avec le commissariat de police nationale est envisagée avec la délivrance de bons taxis, afin que les victimes puissent, préalablement au dépôt de leur plainte, se rendre sans avancer de frais à l'Unité Médico-Judiciaire situées à l'hôpital de Garches pour procéder aux examens médicaux nécessaires.

IV) Le secteur handicap

Le pôle Handicap joue un rôle de soutien aux personnes en situation de handicap. Ses missions sont variées et s'inscrivent dans une démarche globale visant à favoriser l'autonomie, l'inclusion sociale et le bien-être des personnes en demande. L'ensemble de son action concourt au respect du principe d'égalité devant le service public et au respect des droits fondamentaux.

Le secteur entretient des relations étroites avec les associations du champ du handicap présentes sur le territoire. Des rencontres ont lieu régulièrement dans l'année pour intégrer autant que possible ces partenaires aux côtés de l'action municipale. Cette collaboration est un outil indispensable afin de renforcer l'accompagnement des personnes en situation de handicap, permettant d'organiser des actions de sensibilisation, d'améliorer l'accessibilité et de co-construire des projets favorisant l'inclusion sociale et l'autonomie des usagers.

1) La permanence handicap

La permanence d'écoute est un lieu ressource d'accueil, de soutien, d'information et d'orientation pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Cette permanence à la fois physique et téléphonique a pour objectif d'assurer une écoute attentive aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, de les orienter vers les services appropriés et de les accompagner dans leurs démarches administratives. En lien avec les partenaires et services de la Ville, la référente handicap répond à toutes les questions de la vie quotidienne, formule des propositions aux usagers, fait parvenir de la documentation. Elle constitue un interlocuteur privilégié pour toutes les questions liées au handicap, permettant une analyse multifactorielle des situations et des réponses individualisées.

En 2025, **173 personnes** ont sollicité cette permanence par téléphone, courriel ou en présentiel (167 personnes en 2024) dont 71% de femmes.

À la suite de la cyberattaque ayant affecté le Département, les sollicitations des usagers ont principalement porté sur les points suivants :

- La réalisation de copies des dossiers déposés en 2024 ainsi qu'entre janvier et mai 2025, notamment pour les pièces administratives ;
- L'envoi de dossiers vierges par voie postale, certaines personnes étant dans l'impossibilité de se déplacer.

Par ailleurs, en lien avec cette situation, plusieurs usagers nous ont demandé de prendre attache avec MPDH¹² afin :

- De vérifier si leur dossier avait bien été instruit et évalué ;
- De signaler une interruption du versement de AAH et de solliciter une intervention rapide de la MDPH.

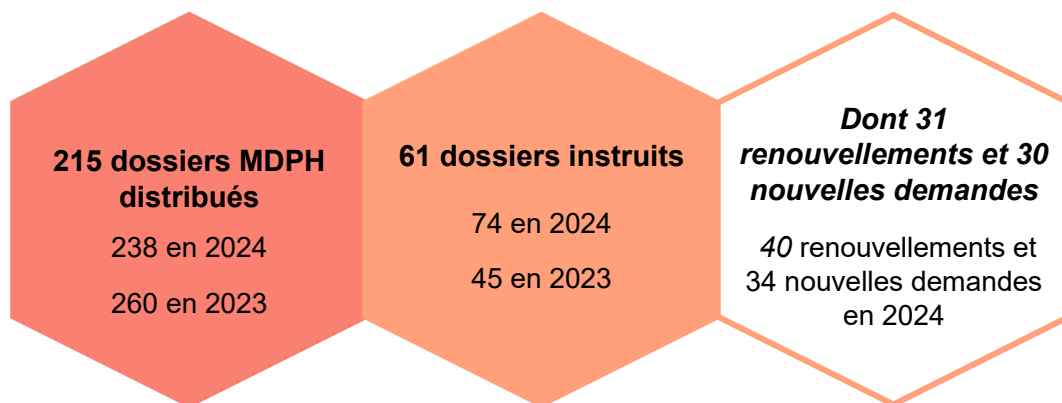
En 2025, plusieurs agents du CCAS, dont la référente handicap, ont suivi une formation aux premiers secours en santé mentale. Cette formation avait pour objectifs principaux d'identifier les signes et symptômes des troubles psychiques les plus courants, de mieux comprendre les

¹² Maison Départementale pour les Personnes Handicapées, chargées notamment de l'instruction des dossiers de demande d'allocation de l'adulte handicapé, ou d'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé.

différentes situations de crise en santé mentale, de s'approprier un plan d'action permettant d'apporter un soutien immédiat et adapté, ainsi que de renforcer les compétences relationnelles essentielles, telles que l'écoute active et bienveillante, la capacité à rassurer et la transmission d'informations pertinentes.

2) L'instruction des dossiers MDPH

La référente handicap aide les personnes en situation de handicap et leurs familles à constituer leur dossier MDPH afin de faciliter le parcours de ces dernières. Elle peut effectuer des visites à domicile pour les personnes rencontrant des difficultés pour se rendre en mairie. Elle informe les usagers des démarches à réaliser et veille à la complétude de leurs dossiers.

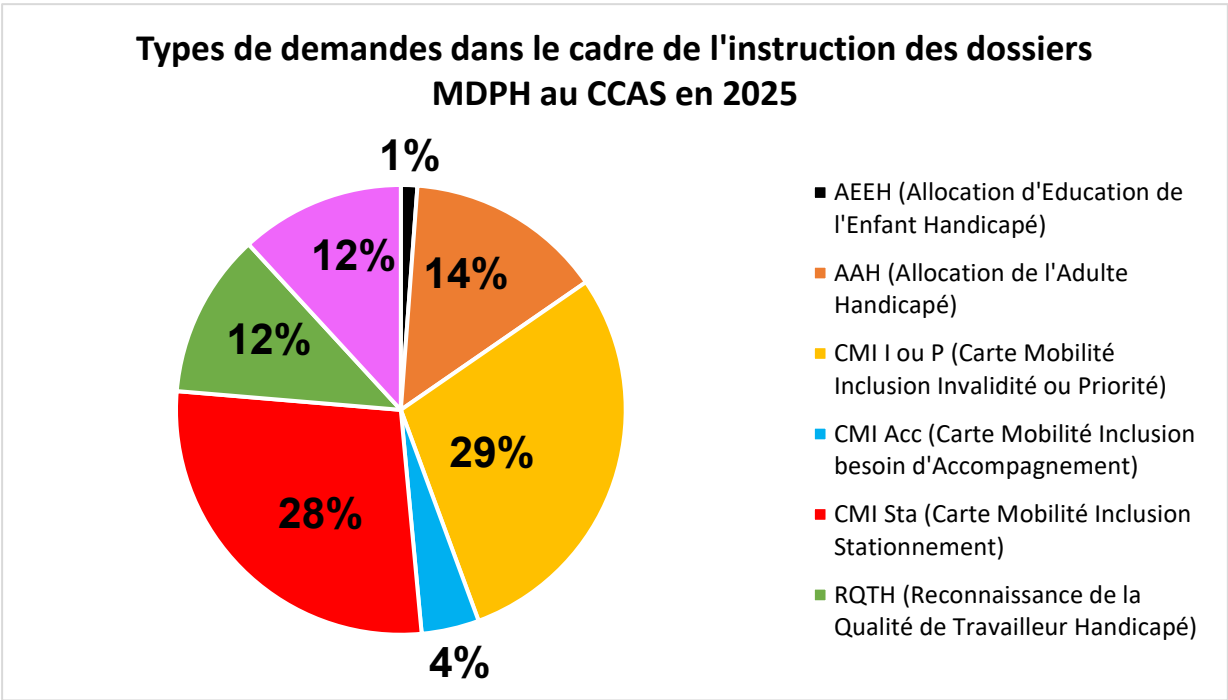


L'activité liée aux dossiers MDPH met en évidence une demande soutenue sur le territoire, malgré une légère diminution du nombre de dossiers distribués.

39% des dossiers MDPH instruits concernent des personnes âgées de 67 ans et plus, 52 % concernent des personnes ayant entre 47 et 66 ans, 5 % concernent des personnes entre 27 et 46 ans et 3% concernent des personnes mineures.

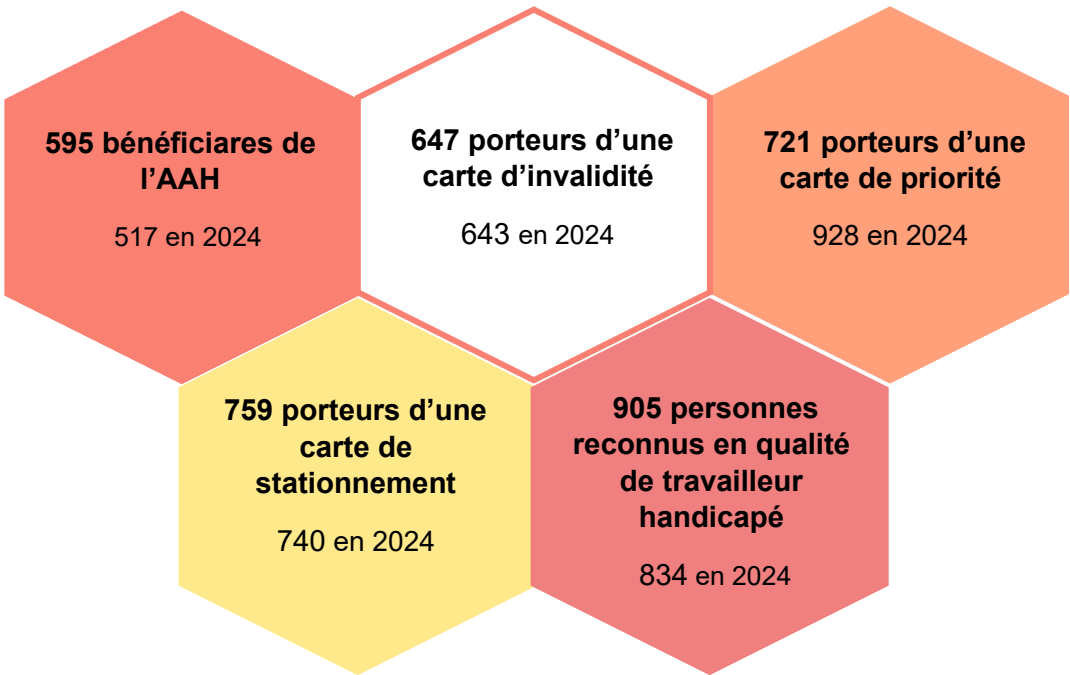
La part de dossiers concernant des femmes est de 57 %.

Pour rappel, une famille peut faire plusieurs demandes dans un même dossier. En 2025, 169 demandes de droits ont été effectuées auprès du CCAS (222 en 2024) réparties de la façon suivante.



Au 31 décembre 2025, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) indique avoir reçu 406 dossiers de demandeurs fontenaisiens (489 en 2024 - 487 en 2023) dont 16 % sous format dématérialisé (32% en 2024- 26% en 2023).

2 122 fontenaisiens disposent au moins d'un droit ouvert en 2024 (2 032 en 2024 - 1 969 en 2023), une personne pouvant bénéficier de plusieurs droits simultanément. 5 325 droits ouverts au 31 décembre 2025 (5 195 en 2024 - 4 983 en 2023). 54% concernent des personnes âgées de 60 ans et plus, 36% concernent des personnes entre 59 et 20 ans et 9 % concernent des mineurs (18 et 19 ans inclus).



3) Les actions de sensibilisation

Tout au long de l'année, le pôle handicap a diversifié ses actions de sensibilisation et d'information auprès du grand public et des agents municipaux. Ces actions ont pu se mettre en place en s'appuyant sur différents membres du tissu associatif œuvrant dans les Hauts-de-Seine sur le champ du handicap et sur les services municipaux.



Rencontre du Réseau Loisirs Handicap 92

Mardi 18 mars, la Ville a accueilli les référents villes et loisirs ainsi que des professionnels pour présenter différents dispositifs existants sur le champ du handicap. Portée par l'AMD éducation et l'association SAIS 92, cette rencontre s'est déroulée en présence de la préfète déléguée à l'Égalité des Chances autour d'un petit déjeuner ouvert à tous (professionnels et familles) réunissant 150 personnes.

Expositions à l'Hôtel de Ville

À l'occasion du 20^e anniversaire de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le CCAS a organisé, du 21 février au 28 mars, une exposition intitulée « *Changer de regard sur le handicap* ».

Si la signature de la Charte Ville Handicap remonte à 2001, la loi du 11 février 2005 a constitué une étape déterminante en renforçant les engagements de la collectivité en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse de handicaps moteurs, sensoriels, cognitifs ou psychiques, ainsi que des situations de mobilité réduite.

L'exposition met en lumière les actions déployées par la Ville : création d'un interlocuteur dédié au sein du pôle handicap au CCAS, organisation d'actions de sensibilisation à destination des enfants et du grand public, valorisation des associations œuvrant dans le champ du handicap, lancement de l'événement inclusif « Ensemble par-delà nos différences » porté par le CCJL en partenariat avec le CCAS, participation au DuoDay, ainsi que les aménagements réalisés sur le bâti et dans l'espace public (balise sonore à l'entrée de la Mairie en 2024).

Elle propose également un éclairage historique sur l'évolution du regard porté sur le handicap et sur les initiatives engagées par la municipalité depuis le début des années 1960.

Du 27 juin au 21 août, en partenariat avec le CCAS, les œuvres réalisées par les adhérents du GEM L'Éclaircie et de l'UNAPEI 92 ont été exposées dans le hall administratif de l'Hôtel de Ville.

Cette exposition, intitulée « L'amour visible et invisible, héros du quotidien », a permis de valoriser la créativité des participants tout en mettant en lumière leur regard sensible et singulier sur cette thématique universelle.



Conférences- débats

Le pôle handicap a organisé plusieurs temps d'informations/débat à destination de tous les publics (des parents et professionnels de l'enfance et de la petite enfance) sur les troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité et durant les Semaine d'information sur la santé mentale un débat sur : repérer les signes de fragilité chez l'enfant et l'adolescent.

Journée mondiale des Sourds

La Journée mondiale des Sourds, organisée chaque année le dernier samedi de septembre, a pour objectif de sensibiliser le grand public à la surdité et de valoriser la culture sourde, notamment à travers la langue des signes.



Dans ce cadre, le CCAS, en partenariat avec l'AFIS, a proposé le matin un « café signé » ouvert à tous, organisé à proximité du marché de la Halle aux comestibles.

Aux côtés de la référente handicap, d'une personne sourde et d'un intervenant de l'association, les passants ont pu s'initier aux rudiments de la langue des signes. Les participants souhaitant se voir offrir un café ou un thé étaient invités à en formuler la demande en langue des signes, favorisant ainsi une approche à la fois pédagogique et conviviale.

À cette occasion, l'association a également mis à disposition du public des panneaux d'information retraçant l'histoire de la langue des signes ainsi que la présentation de son alphabet. Au total, 78 personnes ont ainsi pu découvrir ou redécouvrir la langue des signes à travers cette animation de sensibilisation.

Une animation de visual vernaculaire a également été proposée l'après-midi à la médiathèque. Le visual vernaculaire constitue une forme d'expression artistique propre à la culture sourde, s'appuyant sur une narration particulièrement visuelle et inspirée du langage cinématographique. Il mobilise le corps, les expressions faciales et l'utilisation de l'espace pour raconter une histoire de manière imagée, sans recours à la parole.

À cette occasion, quatre histoires visuelles d'environ 30 minutes chacune ont été présentées, avec une traduction des échanges assurée sur place afin de garantir l'accessibilité à tous les publics.



Les Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM)

Les SISM constituent un rendez-vous national majeur consacré à la sensibilisation, à l'information et à la lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques. Elles visent à encourager les échanges entre professionnels, usagers, familles et citoyens, tout en mettant en lumière les initiatives locales en matière de prévention et d'accompagnement.

À travers une programmation variée favorisant le dialogue et la réflexion collective, les SISM contribuent à une meilleure compréhension des enjeux de santé mentale et à la promotion d'une société plus inclusive et solidaire.

Le thème retenu pour l'édition 2025 était : « *Pour notre santé mentale, réparons le lien social* ».



A ce titre, deux animations ont été proposées :

- Un débat participatif intitulé « Repérer les signes de fragilité psychique chez l'enfant et l'adolescent », organisé en partenariat avec l'UNAFAM. Cette rencontre, qui a réuni 12 participants, a permis d'échanger autour des facteurs de vulnérabilité et des modalités d'accompagnement adaptées.
- Un Théâtre Forum intitulé « Ensemble, faisons société », animé par la Compagnie NAJE. À travers la mise en scène de situations du quotidien, la compagnie a invité le public à s'impliquer activement en proposant des alternatives et en rejouant certaines scènes afin d'explorer collectivement des solutions concrètes. Cet outil d'expression citoyenne favorise la compréhension mutuelle, le dialogue et le renforcement du lien social. Les thématiques abordées ont notamment porté sur l'usage des écrans chez les adolescents, la charge mentale liée à l'articulation entre vie professionnelle et rôle

d'aidant, les difficultés de communication au sein de la famille, ainsi que la gestion des situations d'agressivité. Cette animation a rassemblé 17 participants d'âge différents.

Le DuoDay



Le 20 novembre s'est tenue la 8^e édition du DuoDay, organisée sous le pilotage du CCAS, en partenariat avec l'ESAT Les Robinsons.

Cette opération poursuit un double objectif : permettre à des personnes en situation de handicap de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale et sensibiliser les agents municipaux aux enjeux de l'inclusion professionnelle.



En 2025, cinq personnes en situation de handicap ont ainsi été accueillies au sein de différents services municipaux, chacune accompagnée d'un agent de la Ville formant un binôme. Les immersions se sont déroulées au CCAS, au service des espaces verts, en crèche, au CMS ainsi qu'à la cuisine centrale. Cette journée a permis aux participants de découvrir diverses missions, notamment l'accueil du public, la préparation des repas et leur distribution.

Ensemble par-delà nos différences

Depuis 2018, le CCAS prend toute sa part au projet « *Ensemble par-delà nos différences* » impulsé par le CCJL et qui se déroulait du 22 novembre au 3 décembre. Les animations proposées lors de cet événement sont accessibles à tous les publics et visent à promouvoir le vivre ensemble, l'inclusion, la diversité et la solidarité au sein de la société.

A ce titre, le CCAS a proposé 2 animations :

- Un débat échange sur le repérage du Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) mené par l'association Joker à destination des parents et professionnels de l'enfance et de la petite enfance le 26 novembre.
- Un spectacle musical de marionnettes pour les enfants de tout âge intitulé « Scarlett ». Ce spectacle aborde l'autisme et la différence à travers l'histoire d'une poupée qui croise sur sa route d'étranges personnages, tous prisonniers de leurs peurs et de leurs doutes. La représentation a eu lieu le 3 décembre, date symbolique de la journée internationale des personnes handicapées. Il a attiré 35 personnes.



4) La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

La Commission Communale pour l'Accessibilité, rendue obligatoire par la loi du 11 février 2005, contribue à créer un environnement accessible et bienveillant pour tous les citoyens, en accordant une attention particulière aux besoins des personnes en situation de handicap.

Le CCAS anime et coordonne la CCA dont les principales missions sont de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, du logement et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal,
- Faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, dont notamment les supports de communication (site internet, magazine municipal...),
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- Tenir à jour par voie électronique la liste des établissements accessibles recevant du public et ceux qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé.

Il s'agit également d'une instance privilégiée d'information et de concertation établissant un lien entre le CCAS, les services de la ville et les associations locales intervenant sur le champ du handicap. Elle permet de rendre compte des actions engagées et de dégager des pistes de progrès à explorer en visant à faire de Fontenay-aux-Roses une ville accessible pour tous.

Chaque année, un rapport annuel est présenté au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration, répertoriant les actions mises en place par les services et les travaux réalisés dans les équipements publics ainsi que sur la voirie (stationnement, passage piéton...) pour l'amélioration de l'accessibilité de la Ville. Ce rapport fait l'objet d'une relecture par les membres de la commission. En 2025 la commission s'est réunie le 13 novembre, en présence de trois membres

Perspectives 2026 :

Instauration d'une nouvelle commission communale pour l'accessibilité :

Cette instance obligatoire pourra être renouvelée sur la nouvelle mandature, afin d'en faire évoluer le fonctionnement pour mieux remplir ses différentes missions : tenir à jour une liste des logements accessibles, recueillir la parole des personnes concernées, et plus globalement permettre une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire

Implémentation d'une solution d'accessibilité sur les points d'accueil

A des fins d'accessibilité du service, et de renforcement du principe d'égalité devant celui-ci, le pôle handicap va procéder à l'implémentation d'une nouvelle solution informatique, permettant aux personnes sourdes ou malentendantes de bénéficier de l'intervention d'un interprète faisant le lien entre elles et l'agent public.

Par ailleurs, toujours sur le registre de l'accessibilité, un travail d'élaboration de contenu sur le modèle de la méthode Facile à Lire et à Comprendre (FALC) sera aussi entrepris, de même que la réalisation de supports recensant les ressources disponibles pour les personnes en situation de handicap.

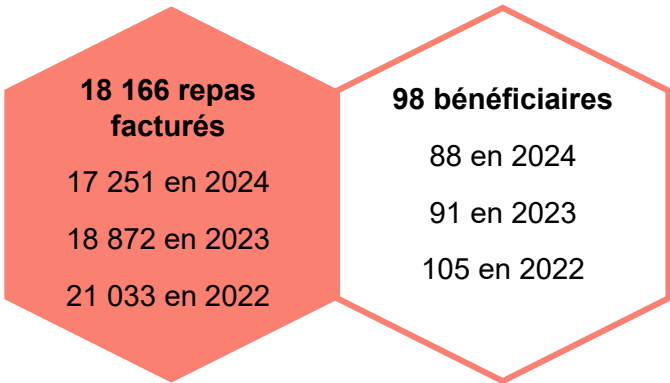
V) Le secteur seniors :

1) Le service du maintien à domicile

a) Le portage de repas

Le CCAS assure un service de distribution de repas à domicile en liaison froide, pour permettre aux personnes isolées ou en incapacité de cuisiner de disposer d'un ou deux repas journaliers équilibrés et adaptés à leur régime alimentaire (haché, sans sel, sans sucre ajouté).

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale municipale, et la liaison froide permet une couverture de repas tous les jours de la semaine (week-end et jours fériés compris).



En 2025, 66% des usagers sont des femmes et 71% des usagers ont plus de 75 ans dont 8% ont plus de 96 ans.

Cette année, le maintien à domicile enregistre 63 nouveaux bénéficiaires et 41 sortants.

Au niveau des revenus, les bénéficiaires sont répartis de la façon suivante :

Tranche	Tarif repas	Tarif portage	Tarif total	Bénéficiaires
1 à 5	1,96 € à 2,95 €	2,60 € à 4 €	4,56 € à 6,95 €	43%
6 à 10	3,21 € à 5,62 €	4,24 € à 5,65 €	7,45 € à 11,27 €	11%
11 à 15	6,29 € à 8,13 €	5,88 € à 6,12 €	12,17 € à 14,25 €	5%
16 à 22	8,31 € à 8,61 €	6,12 € à 6,22 €	14,43 € à 14,83 €	41%

Au regard du quotient familial, les tranches intermédiaires sont peu représentées. En revanche, on observe une forte présence de seniors aux revenus modestes traduisant un besoin économique réel, mais également un recours significatif de seniors disposant de revenus plus confortables pouvant s'expliquer par la confiance accordée au dispositif.

Cette année, une hausse de 11% du nombre de bénéficiaires est constatée marquant une progression nette après une baisse constatée entre 2022 et 2024. Toutefois, le nombre total de repas facturés, bien qu'en augmentation de 5 % par rapport à 2024, demeure inférieur aux niveaux enregistrés en 2022 et 2023. Deux éléments peuvent expliquer cette situation à première vue paradoxale : une hausse significative des bénéficiaires sur les tranches les plus

basses, et la fin du système de « double-portage » pratiqué antérieurement pour les couples et lors des week-ends et jours fériés.

Les bénéficiaires du portage de repas sont majoritairement des personnes très âgées, confrontées à une perte d'autonomie progressive, à une fatigue accrue dans la gestion quotidienne des repas et à des fragilités parfois temporaires. En effet, les seniors peuvent solliciter le service de manière ponctuelle, notamment à la suite d'une hospitalisation ou lors d'une modification de leur organisation quotidienne. Ainsi, l'augmentation du nombre de bénéficiaires ne traduit pas nécessairement d'une dépendance durable au dispositif, mais plutôt d'une utilisation plus souple et adaptée aux besoins.

Le volume de bénéficiaires entrants et sortants illustre le recours au service comme solution transitoire, pouvant être intégrée à un parcours de soins. Il témoigne également de la capacité du dispositif à s'adapter rapidement aux demandes des usagers. Le portage de repas s'affirme ainsi comme un outil d'appui au maintien à domicile, mobilisé en fonction des situations de fragilité, plutôt qu'un service exclusivement destiné aux publics en situation de précarité.

La moyenne mensuelle s'élève à 1 224 repas distribués le midi et de 290 repas le soir. Les bénéficiaires consomment généralement un repas par jour, fréquemment réparti entre le déjeuner et le dîner. Par ailleurs, une variation saisonnière est observée, avec une diminution du nombre de livraisons entre les mois de juin et août.

Enfin, le portage de repas ne se limite pas à une prestation de livraison : il constitue également un temps d'échange et de veille sociale auprès de la personne âgée.

b) L'aide à domicile

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) s'adresse aux personnes âgées, fragiles ou en situation de handicap permanent ou temporaire, dans le respect de leur autonomie et de leur choix de vie.

Cette aide est proposée du lundi au vendredi et peut être de différentes natures :

- Accompagnement dans les actes essentiels de la vie (hors soins) : aide à la toilette partielle, aide au repas, soutien des activités intellectuelles, sensorielles et motrices, aide à la mobilité.
- Accompagnement et aide dans les activités domestiques (entretien du logement et du linge), courses, préparation des repas, démarches administratives simples.

En 2025, le service des aides à domicile a inscrit 2 nouveaux bénéficiaires et effectué 9 résiliations pour décès, placement en institution ou besoins non compatibles avec le service.

Depuis janvier 2026, le service a déjà procédé à 7 nouvelles mises en place d'aide à domicile, témoignant d'une reprise de la demande.

Le service dispose de 10 aides à domicile sur l'ensemble de l'année 2025 : 6 aides à domicile en poste en poste permanent dont 3 titulaires (départ à la retraite d'une titulaire à temps partiel à 80% au mois de septembre 2025) et 3 contractuelles¹³.

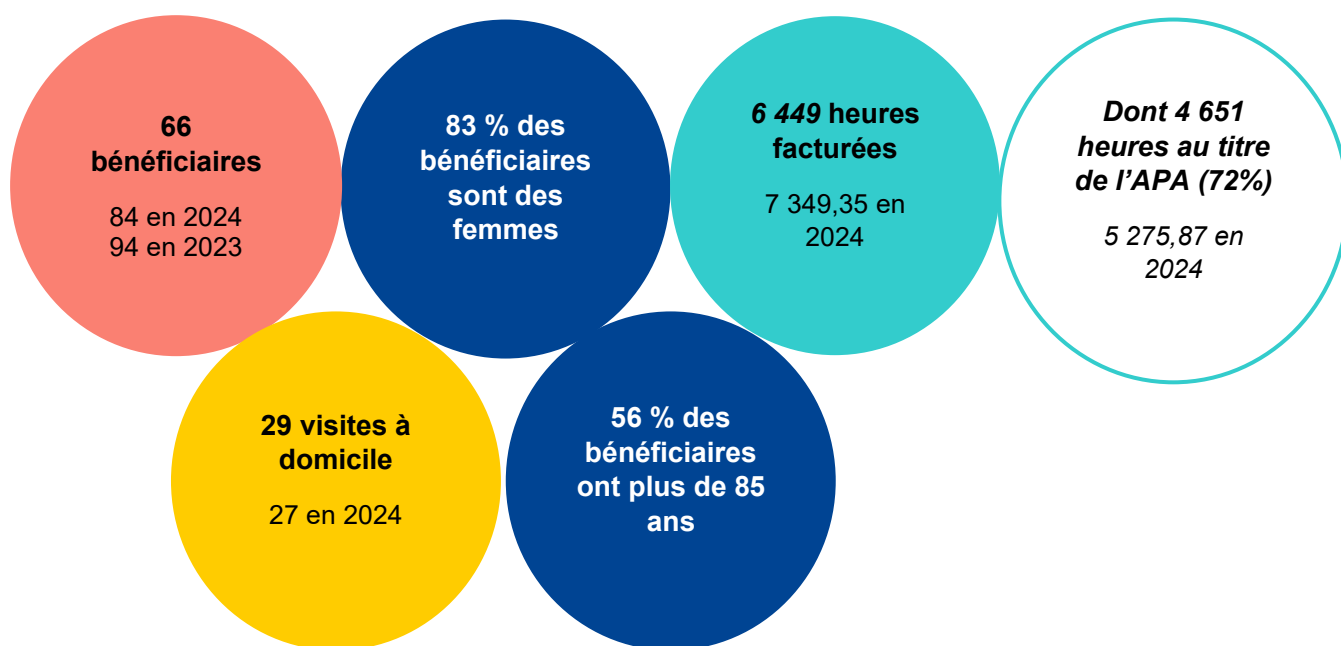


ZOOM sur la convention de partenariat avec l'association



Dans le cadre de la réforme de l'aide à domicile, le CCAS a mis en place une convention de partenariat avec l'association Familles Services, association à but non lucratif. Cette convention a pour objectif de garantir la continuité de l'accompagnement des bénéficiaires en complétant l'offre de CCAS sur des créneaux spécifiques, notamment les week-ends et jours fériés lorsque les interventions ne peuvent pas être assurées par le service.

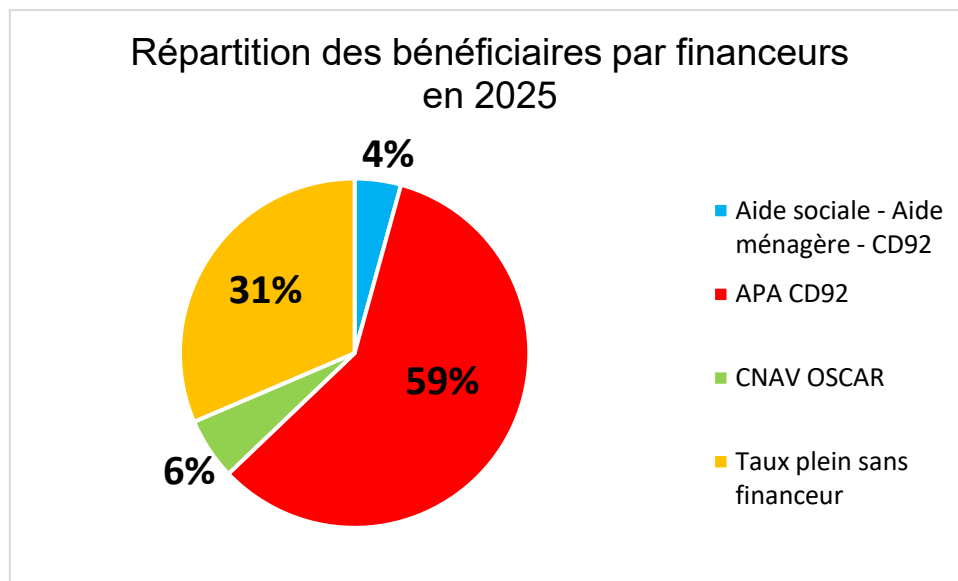
Elle prévoit également la mutualisation des formations, permettant aux aides à domicile du CCAS de suivre des formations plus techniques et d'échanger avec d'autres professionnels du secteur. Dans ce cadre, les aides à domicile ont suivi deux formations en octobre et décembre 2025 portant sur la bientraitance et l'éthique professionnel ainsi que sur la manutention et l'utilisation des aides techniques. De nombreuses formations sont également planifiées sur l'année 2026¹⁴.



¹³ Une aide à domicile avec un contrat de 20 heures et deux aides à domicile avec un contrat de 25 heures. Deux d'entre elles ont été titularisées début janvier 2026 sur un emploi à temps non complet (30h) et la dernière renouvelée pour un CDD de 3 ans à 30h hebdomadaires.

¹⁴ Distance professionnelle (départ en maison de retraite, décès du bénéficiaire), Troubles psychiatriques et troubles du comportement, les pathologies du système nerveux (maladies neurodégénératives, maladie à corps de Lewy, sclérose en plaque, Charcot, Alzheimer et parkinson), aide à la toilette et technique de transfert

Les agents administratifs du CCAS ont effectué 29 visites à domicile dans le cadre d'un suivi personnalisé.



Parmi les bénéficiaires du service, 59 % disposent d'un financement du Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), tandis que 31% sont à taux plein, ne bénéficiant pas d'aide de financeurs.

Pour rappel, l'APA s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus en situation de perte d'autonomie relevant des GIR 1 à 4, sans plafond de ressource. La CNAV intervient, sous conditions de ressources, auprès des retraités du régime général non éligibles à l'APA. Enfin, l'aide-ménagère départementale est destinée aux personnes âgées de 65 ans et plus disposant de faibles revenus, inférieurs au plafond fixé par le Département des Hauts-de-Seine.

Concernant le niveau de dépendance, 64 % des bénéficiaires du service d'aide à domicile relèvent des GIR 2 à 4, traduisant une perte d'autonomie significative nécessitant un accompagnement régulier. Les 36 % restants, classés en GIR 5 et 6, correspondent à des personnes autonomes sollicitant une aide pour certains actes de la vie quotidienne telles que les tâches ménagères ou l'aide aux courses.

Depuis 2020, une diminution du nombre de bénéficiaires est constatée. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution. D'une part, la concurrence d'opérateurs privés ou associatifs, disposant de capacités d'intervention plus étendues. En effet, les personnes présentant des besoins plus lourds s'orientent davantage vers des services privés ou vers des infirmiers libéraux, notamment dans le cadre de prescriptions médicales. Par ailleurs ces structures disposent, quant à elles, d'une plus grande souplesse organisationnelle : interventions le week-end, tôt le matin ou tard en soirée, prestations spécifiques (toilettes, garde malade), effectifs plus importants et tarification parfois plus compétitive. Cette capacité d'adaptation leur permet de répondre plus aisément aux demandes complexes ou urgentes.

Actuellement, le CCAS intervient sur des plages horaires comprises entre 9h00 et 18h00, sans intervention le week-end, ce qui peut constituer un frein pour les situations nécessitant une amplitude horaire plus large. Il est également à noter que le CCAS n'accompagne pas les

personnes classées en GIR 1, généralement orientées vers un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

D'autre part, la présence d'un soutien familial plus marqué localement peut également limiter le recours au service.



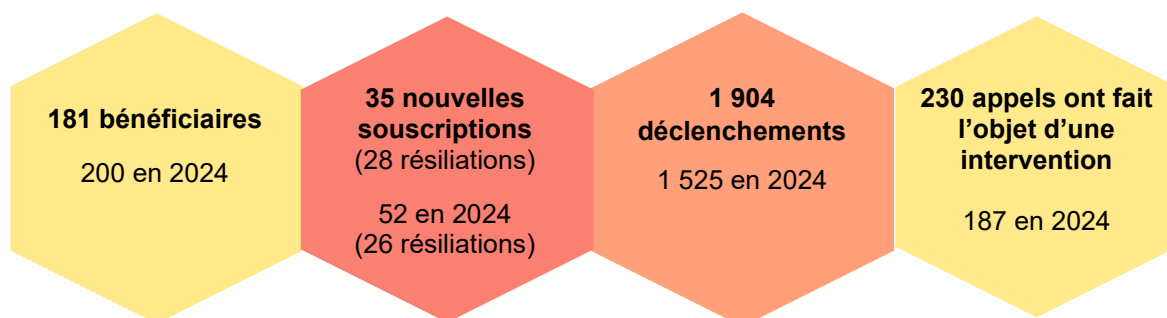
ZOOM sur l'analyse de l'enquête de satisfaction 2024

Analysée en 2025, l'enquête de satisfaction 2024 du CCAS a enregistré un taux de participation de 14 %. Les résultats montrent une satisfaction unanime (100 %) concernant le respect des habitudes de vie, l'amabilité, la disponibilité, la discrétion et la qualité du travail des aides à domicile.

Le respect des horaires recueille 80 % de « tout à fait satisfaits » et 20 % « assez satisfaits », tandis que la coordination en cas de remplacement est jugée efficace par 70 % des répondants, malgré quelques difficultés signalées. Le port des équipements de protection est systématiquement constaté par 90 % des participants, même si une vigilance accrue reste nécessaire. Les relations avec le service administratif sont globalement très bien évaluées, avec 90 % de satisfaction concernant la fréquence des contacts, la disponibilité et l'amabilité des interlocuteurs. Enfin, 90 % des répondants se déclarent satisfaits de l'ensemble du service et 80 % estiment qu'il évolue positivement, tout en soulignant la nécessité d'améliorer la communication lors des changements d'horaires.

c) La téléassistance

La téléassistance s'adresse à toute personne fragile, rencontrant des difficultés passagères ou permanentes, nécessitant une surveillance particulière à domicile. Le CCAS propose ce service à tarif préférentiel grâce à une convention signée avec la société *Europ Assistance*. Il n'est pas gestionnaire direct de ce service, mais simple intermédiaire entre le bénéficiaire et la société.



Les usagers du dispositif de téléassistance sont majoritairement des femmes, qui représentent 79 % des bénéficiaires. Par ailleurs, 59 % des usagers sont âgés de plus de 85 ans, dont 10 % ont plus de 95 ans.

En 2025, le CCAS a notifié 35 nouveaux contrats pour 28 résiliations. Le nombre global de déclenchements a connu une augmentation de 25 % par rapport à 2024. Toutefois, cette évolution intègre également les tests de fonctionnement et les déclenchements involontaires,

dont le volume s'est nettement accru cette année, atteignant 1 644 occurrences contre 1 036 en 2024, soit une hausse de 59 %.

Sur 1 904 déclenchements, 260 appels significatifs ont été enregistrés (appels de courtoisie, informatif ou nécessitant une intervention) et 12% ont fait l'objet d'intervention extérieure (pompiers, SAMU ou appel à une personne référente de l'utilisateur).

2) La prévention canicule

Dans le cadre du plan canicule, le CCAS de Fontenay-aux-Roses assure, pendant la veille saisonnière, du 1^{er} juin au 15 septembre, le suivi des personnes âgées et vulnérables inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables. Il organise des actions de prévention et de vigilance, la diffusion des recommandations à adopter en cas de fortes chaleurs et la communication des lieux rafraîchis accessibles sur la commune, afin de garantir la sécurité et le bien-être des publics concernés.

Dans ce contexte, 87 seniors se sont inscrits sur ce registre, mis à jour régulièrement par la coordinatrice référente afin de s'assurer de la validité des informations recueillies. Pour chaque épisode d'alerte canicule, des appels sont passés quotidiennement et des visites rendues aux seniors si nécessaire.

Par ailleurs, le CCAS propose systématiquement aux bénéficiaires de l'aide à domicile ou du portage de repas de s'inscrire sur le registre, lors de la mise en place du service. Le service du maintien à domicile veille à sensibiliser ses intervenants aux gestes et comportements à adopter en cas de fortes chaleurs, qu'eux-mêmes relaient auprès des bénéficiaires.



En 2025, le plan canicule a été activé deux reprises :

- Un premier épisode, correspondant au déclenchement du **niveau 4**, s'est déroulé du 30 juin au 2 juillet 2025 et a conduit à la réalisation de **273 appels téléphoniques et 10 visites à domicile** sur cette période de trois jours.
- Un second épisode, classé en **niveau 3**, est intervenu du 12 au 14 août et a nécessité **255 appels téléphoniques** sur trois jours.

Lors d'une vigilance orange, dite de niveau 3, le CCAS enclenche plusieurs dispositifs :

- Le dispositif de téléassistance multiplie la diffusion du message pré-enregistré d'alerte et de recommandations via les télé-transmetteurs des bénéficiaires.

- Le personnel joint les personnes inscrites sur le registre au moins un jour sur deux. L'objectif de ces appels est d'informer sur les gestes à adopter et sur la possibilité de se rendre dans une salle rafraîchie. Les appels sont consignés sur le registre.
- Les pièces rafraichies gérées par le CCAS, la commune et les partenaires sont systématiquement ouvertes
- Les activités sportives se déroulant au sein de l'Espace Loisirs Seniors sont suspendues et les sorties annulées.
- Une mobilisation particulière des agents du service maintien à domicile est prévue :
 - Tous les bénéficiaires du secteur maintien à domicile sont systématiquement appelés lorsqu'une vigilance orange canicule est activée.
 - Les horaires de travail des aides à domicile et du personnel administratif peuvent être aménagés (prise de poste plus tôt le matin), en veillant à maintenir une permanence administrative aux horaires d'ouverture du CCAS.
 - Les aides à domicile ont pour consignes d'éviter le repassage, l'aspirateur, et de rappeler les consignes de prudence aux bénéficiaires.

Lors d'une vigilance rouge, dite de niveau 4, le CCAS procède à l'intensification des mesures précédentes avec des appels passés bi quotidiennement si nécessaire en fonction des besoins recensés par téléphone ou en cas de suspicion d'inconfort important chez un usager. Le personnel administratif est également amené à venir en soutien aux aides à domicile, avec des visites à domicile chez les usagers inscrits sur le registre des personnes vulnérables.



sur la mise à jour des documents réglementaires et du projet de service du maintien à domicile dans le cadre de l'évaluation qualité du service

Le service du maintien à domicile a engagé un travail approfondi de révision et de mise en conformité de l'ensemble des procédures du Service Autonomie à Domicile. Cette démarche a porté sur l'actualisation des documents réglementaires, notamment le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement ainsi que le projet de service 2025-2030.

Ces travaux avaient pour objectif de préparer l'évaluation qualité réalisée en octobre 2025. Celle-ci s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes, se traduisant par un plan d'action restreint et l'obtention de la note maximale de 4 sur 4 pour la majorité des critères impératifs.

Les actions complémentaires à engager concernent principalement l'actualisation du plan bleu, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) et la poursuite de la mise en conformité des procédures au regard du RGPD.

- En date du 9 décembre 2025, le CCAS a participé, en collaboration étroite avec la filière gériatrique Hauts-de-Seine Sud, à l’organisation d’une journée thématique sur le thème des aidants, aux côtés de multiples acteurs publics et associatifs. Des tables rondes, ateliers spécifiques, et conférence entre professionnels ont rythmé cette journée riche d’interactions et d’échanges.

3) Les Loisirs

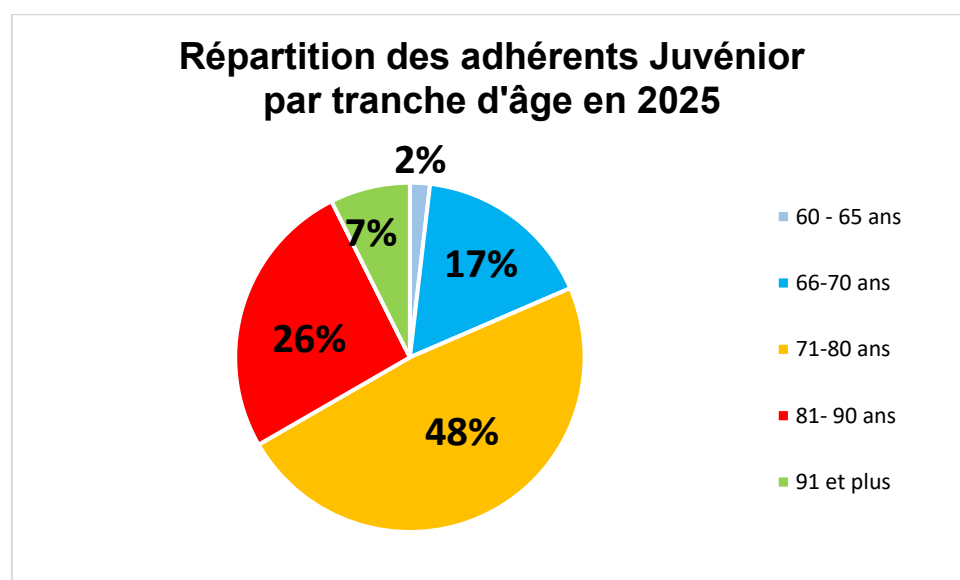
a) Juvénior

Mis en place en 2016, le dispositif Juvénior était porté par l’Institut des Hauts-de-Seine et intégralement financé par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine sur le territoire de Fontenay-aux-Roses. Il avait pour vocation principale de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 65 ans, en leur proposant un accompagnement personnalisé à travers des activités physiques et culturelles adaptées.

La majorité des actions mises en œuvre s’inscrivait dans une démarche de prévention en santé, incluant notamment des séances d’ostéopathie, de réflexologie ainsi que des cycles « sport santé ».

Fin 2024, le Conseil départemental a acté l’arrêt du financement de ce dispositif. Dans ce contexte, la collectivité et le CCAS ont engagé une réflexion quant à l’opportunité de reprendre les activités proposées en totalité ou partiellement. L’enjeu était de garantir aux seniors fontenaisiens le maintien d’une offre diversifiée et adaptée aux besoins identifiés sur le territoire, tout en évitant d’effectuer un phénomène de répétition avec les activités déjà proposées à l’Espace Loisirs Seniors. L’objectif étant que les deux entités fonctionnent en complémentarité

Le CCAS a repris le dispositif en janvier 2025 dans de bonnes conditions. Dans un premier temps, le CCAS a poursuivi les activités déjà mise en place tel que la gymnastique, la peinture, la réflexologie, l’ostéopathie et la danse à la demande des adhérents.



Les adhérents du dispositif sont principalement des femmes à 91%.

L'inscription aux activités est répartie de la façon suivante :

Activités	Nombre de participants	Capacité maximum	Fréquence
Danse	Entre 10 et 12	15 personnes	2 fois par mois
Gymnastique adaptée	15	15 personnes	2 fois par mois
Sumi-E	8	10 personnes	2 fois par mois
Qi Gong	10	10 personnes	2 fois par mois
Réflexologie	6	6 personnes	1 fois par mois
Ostéopathie	Entre 5 et 7	8 personnes	1 fois par mois
Sorties UVTD (passages couverts, Montmartre, Quartier Beaubourg)	Entre 10 et 17	20 personnes	2 par trimestre

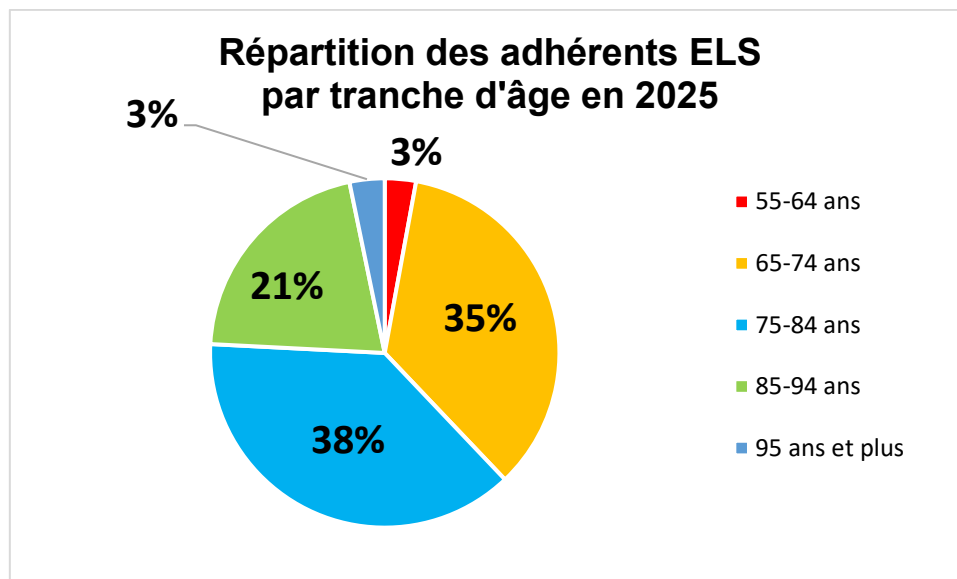
En 2025, Juvénior comprenait 54 adhérents pour une adhésion annuelle d'un montant de 20€.

b) L'Espace Loisirs Seniors

L'Espace Loisirs Seniors est un équipement municipal géré par le CCAS depuis 2018¹⁵ à destination des seniors de 60 ans et plus. Il propose des activités de loisirs, des sorties, des animations, avec pour finalités la lutte contre l'isolement, le maintien de l'autonomie et l'accès à la culture et aux loisirs.



¹⁵ Organisme autrefois associatif



L'adhésion est ouverte aux Fontenaisiens de plus de 60 ans résidant de manière permanente à Fontenay-aux-Roses. Les retraités non Fontenaisiens peuvent exceptionnellement s'inscrire par dérogation, en formalisant leur demande par écrit.

Depuis 2024, l'Espace Loisirs Seniors propose à ses adhérents un panel étoffé d'activités et de sorties. Du fait de cette diversification et à la suite de la mise en place d'un système de choix hiérarchisé en fonction des vœux des participants pour une plus grande équité dans l'attribution des places, le nombre d'adhérents est en constante augmentation (+ 63% par rapport à 2023). La présence de plusieurs agents au sein de la structure permet de maintenir l'espace ouvert sur les jours de sorties, afin de permettre aux usagers de poursuivre leurs activités quotidiennes (ping-pong, jeux de société, travaux manuels...).

En 2025, le tarif d'inscription annuel était de 41 € (fixé par délibération du conseil d'administration). L'inscription est valable un an, de date à date, et donne accès à l'espace pendant les heures d'ouverture au public, afin de participer aux activités gratuites ou payantes et aux sorties organisées par celui-ci.

Les adhérents peuvent venir à tout moment de la journée pour effectuer diverses activités gratuites telles que des ateliers créatifs (travaux manuels, tricot, couture), du jardinage, des jeux de société (belote, scrabble), échanger et partager des moments de convivialités entre adhérents et avec les équipes de la structure.

Les activités sportives

Pour participer aux ateliers à caractère sportif, il est obligatoire de fournir chaque année un certificat médical de moins de trois mois d'absence de contre-indication à la pratique de cette activité sportive.

Le CCAS propose des séances de gymnastique douce à raison de cinq cours hebdomadaires, organisés de septembre à juillet. Les adhérents ont la possibilité de s'inscrire pour une ou deux heures par semaine. Chaque séance est limitée à 15



participants maximum et se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis. 105 personnes sont inscrites à cette activité.

De septembre à mai, l'Espace Loisirs Seniors propose des cours de Taiïso organisés chaque mardi, répartis en deux séances distinctes, dont l'une bénéficie d'un financement de la Conférence des financeurs des Hauts-de-Seine. Chaque séance accueille 16 participants. Cette activité a pour objectif de prévenir les chutes, de renforcer l'équilibre et de favoriser le maintien des capacités physiques. 35 personnes sont inscrites à cette activité.

Tous les après-midis, selon les disponibilités de la salle, les adhérents ont également la possibilité de pratiquer du **tennis de table** en accès libre. Des tournois sont organisés durant les vacances scolaires en partenariat avec le service des sports et les accueils de loisirs dans le cadre d'activités intergénérationnelles.

Les activités artistiques



Des adhérents de l'Espace Loisirs ont souhaité mettre en place **une chorale**. Les choristes répètent tous les jeudis après-midi. En 2025, 1 représentation a eu lieu devant les adhérents et les proches des choristes en juin.

Tous les lundis après-midi, les seniors peuvent également venir s'exercer gratuitement à des activités **de couture et de tricot**. Des ateliers décorations et créations intergénérationnelles ont également lieu les mercredis et durant les vacances scolaires en collaboration avec le centre de loisirs la Fontaine (décoration de Noël, sculpture sur savon...)

Les activités « remue-ménages »

Des **ateliers mémoires** sont organisés tous les lundis matin sur 12 séances afin de mieux comprendre le fonctionnement de la mémoire et la stimuler à travers des techniques de mémorisation. En 2025, 11 seniors, divisés en deux groupes, ont participé à ces ateliers.



De février à fin avril et d'octobre à décembre, 25 **stages d'échecs** d'une durée d'une heure ont été mis en place en partenariat avec le **Cercle d'Echecs de Bagneux** pour les débutants et les initiés le jeudi après-midi.

L'Espace Loisirs Seniors a mis en place des **ateliers numériques** en partenariat avec la structure France Services. Ces ateliers sont animés par le conseiller numérique de France Services permettant aux seniors de pouvoir venir avec leur matériel (tablette, smartphone,

ordinateurs portables) et de bénéficier d'une aide pour mieux connaître leurs fonctionnalités, gagner en aisance sur les différentes interfaces et apprendre de nouveaux usages. De novembre à décembre, l'association Destination Multimédia a repris le relais.

Un **club de lecture** se réunit sur un rythme bimestriel à raison d'une heure et demie par session. La séance est animée par le directeur du CCAS, avec des prises de parole des participants sur différents ouvrages. Environ une dizaine de participant y assistent.

Enfin, une activité de **Scrabble** est proposée aux adhérents tous les mercredis après-midi.

Les animations ponctuelles

En janvier, le PRIF¹⁶ a déployé 12 ateliers « Équilibre en mouvement », proposant des exercices ludiques et des conseils individualisés afin d'améliorer l'équilibre, de développer la coordination et d'adopter les gestes appropriés au quotidien.

Le PRIF a également animé 15 ateliers gratuits « + de Pas », visant à renforcer la responsabilisation des seniors vis-à-vis de leur capital santé. Ces actions ont pour objectif de promouvoir l'activité physique, et plus particulièrement la marche, d'encourager une pratique quotidienne à travers des objectifs personnalisés et adaptés, et de s'appuyer sur la dynamique de groupe comme levier de motivation. Elles visent également à impliquer les participants dans les décisions relatives à leur propre santé ainsi qu'à celle de la collectivité.

Ces ateliers de prévention s'articulent autour de quatre thématiques principales : la santé et le bien-être, la mémoire, l'activité physique et l'habitat. Il se sont déroulés d'août à octobre.

De son côté, **AS Mouvement** a mis en œuvre 14 ateliers innovants et gratuits, offrant aux seniors un accès à des activités adaptées aux enjeux du vieillissement et de la lutte contre l'isolement.

Par ailleurs, 16 ateliers « Tout en équilibre » ont été organisés avec l'intervention d'une diététicienne-nutritionniste. Ces séances pluridisciplinaires ont proposé des ateliers dédiés à la nutrition, à la mémoire, à l'ergothérapie et à l'activité physique adaptée de juin à août.

En 2025, l'association CITYGEM a proposé plusieurs 4 balades de groupe en plein air dans Paris (Ile Saint Louis, Saint-Germain-des-Prés, Jardins des Plantes, parc Georges Brassens) autour de parcours culturels et de lieux remarquables, afin de promouvoir les bienfaits de la marche comme moyen de prévention et d'amélioration de la santé physique et mentale.

Le 3 février, les seniors ont pu fêter **la chandeleur** en présence de l'association Eien Vreizh. Une soixantaine de seniors ont répondu présentes.

Les équipes de l'Espace Loisirs ont animé plusieurs quizz musicaux afin de tester les connaissances musicales des seniors, travailler leurs mémoires, partager un moment convivial. Des lotos sont également régulièrement organisés



¹⁶ Prévention Retraite en Ile-de-France

Les sorties

L'Espace Loisirs Seniors propose tout au long de l'année de nombreuses sorties dans les musées, châteaux, restaurants et expositions de la région parisienne ou en régions limitrophes. Elles s'organisent à la journée ou à la demi-journée, couplées parfois avec une restauration sur place.

Afin d'éviter le favoritisme et d'établir une équité auprès des adhérents, le CCAS a mis en place des modalités d'inscription. A chaque trimestre, une journée de pré-inscription est planifiée : les adhérents sont invités à formuler leurs choix de sorties par ordre de priorité. L'Espace Loisirs Seniors s'engage à honorer au minimum un choix de sortie par trimestre pour chaque adhérent (sous réserve de faisabilité). Les adhérents sont informés par téléphone ou SMS de la validation ou du refus de leurs choix de sorties à la date fixée par l'équipe administrative lors de la journée de pré-inscription. Dans une majorité des cas, le taux de remplissage est proche de 100%.

Le service a en outre mis en place un indicateur d'effort physique visible sur le programme trimestriel pour chacune des sorties proposées, afin d'indiquer le niveau de difficulté physique des sorties.

Niveaux de difficultés des sorties :



Accessible à tous



Réservée aux bons marcheurs



Liste des sorties 2025 :

Demi-journée	Journée	Repas inclus	Nombre de participants
	Déjeuner spectacle " 10 ans déjà" Cabaret La Chouette (78)	x	50/50
Maison de Zola Musée Dreyfus (78)			26/26
	Château de Vaux-le-Vicomte (77)	x	50/50
Spectacle " Before we say goodbye"			8/10
	Journée à Reims	x	50/50
Visite guidée de l'Opéra Garnier			50/50
Spectacle " N'degrès de liberté" à Fontenay-aux-Roses			10/10
Visite de la roseraie de l'Hay les Roses (94)			50/50
Sortie Pique-nique à la Vallée aux Loups			20/20
	Journée à Honfleur	x	25/25
Visite guidée Château de Monte Cristo			25/25
Spectacle Joséphine BAKER			20/20
Musée de la Libération			19/19
Cirque Micheletty			30/30

Les sorties impliquant l'intervention de prestataires sont organisées à la demi-journée ou à la journée selon le programme. Elles comprennent généralement le transport en car, la prestation d'un guide, le repas pour les sorties à la journée et l'encadrement des animateurs référents du point de ramassage le matin au point de retour en fin de journée. Le nombre de participants aux sorties est défini soit par le nombre de places assises dans le car, soit par le prestataire.

c) Les sorties et animations à destination de tous les seniors



La galette des rois

Le 13 janvier, le CCAS a organisé une galette des rois à la Maison de Quartier. Les seniors ont pu assister à la représentation du spectacle « Les années Marie et Gilbert Carpentier ». L'évènement a réuni 60 personnes.

La sortie de printemps

Le 18 juin a eu lieu la traditionnelle sortie de printemps en présence du Maire et des élus du Conseil Municipal. Celle-ci s'est déroulée à L'Auberge du Bout des Prés à Cernay-la-Ville (78), **dans un cadre champêtre au cœur la Haute Vallée de Chevreuse**. Les seniors ont pu profiter d'un repas printanier et rustique suivi d'une après-midi dansante. Ils ont également pu flâner dans le parc arboré et approcher les animaux de la ferme.

Atelier Bienvenue à la Retraite



Le CCAS a organisé l'atelier « *Bienvenue à la Retraite* », financé par le PRIF, qui s'est tenu du 9 septembre au 18 novembre 2025, à raison de sept séances.

Ouvert à tous, ce programme a rassemblé une vingtaine de participants. Il s'inscrit dans une démarche de prévention à destination des jeunes retraités, avec pour objectifs de favoriser le bien-être, de préserver l'autonomie et d'accompagner au mieux cette nouvelle étape de vie.

Chaque séance était introduite par une conférence d'information d'une heure, consacrée à différentes thématiques : les démarches administratives, la concrétisation de projets personnels, le prendre soin de soi, l'équilibre du temps entre soi et les autres, ainsi que la mobilité. Ces temps d'échange ont permis d'apporter aux participants des repères clairs et des outils pratiques adaptés à leurs besoins.

La semaine Bleue

Du 6 au 10 octobre 2025, le CCAS a organisé et coordonné la Semaine Bleue, Semaine Nationale des retraités et des personnes âgées, placée sous le thème : « **Vieillir, une force à partager** ».



Ce thème met à l'honneur l'expérience, les compétences et l'engagement des aînés, reconnus comme une véritable richesse pour la société. L'objectif de cette édition était de promouvoir une image positive du vieillissement, de renforcer les liens intergénérationnels et de lutter contre l'isolement, tout en encourageant la participation active des seniors à la vie sociale, culturelle et citoyenne de la commune.

La semaine a débuté par un atelier « Fresque de la santé mentale ». Inspirée de la Fresque du Climat, cette démarche participative mobilise l'intelligence collective afin d'aborder la santé mentale de manière accessible et pédagogique. Cet atelier a permis de sensibiliser les participants, d'ouvrir des espaces d'échange, d'informer sur les ressources existantes et d'identifier des actions favorisant le bien-être psychique. Dix seniors ont pris part à cette première rencontre.

Le deuxième jour, les seniors ont assisté au spectacle interactif « *C'est Magique* », à la fois ludique et accessible, qui a rassemblé une trentaine de participants.

Le troisième jour, un atelier théâtre a été proposé en partenariat avec le CCJL, autour de scénettes improvisées favorisant l'expression, la créativité et la convivialité. Douze personnes y ont participé.



Le quatrième jour, une conférence s'est tenue à l'Espace Loisirs Seniors, sous la forme d'un quiz consacré à la sécurité routière. Cette intervention visait à actualiser les connaissances relatives au Code de la route et à présenter les évolutions réglementaires. Elle a également permis de sensibiliser les participants aux effets de l'avancée en âge sur la conduite (temps de réaction, vision, audition, fatigue, vigilance, effets médicamenteux), afin de favoriser une conduite autonome et sécurisée le plus longtemps possible. Dix-neuf personnes ont assisté à cette conférence.

Enfin, la Semaine Bleue s'est clôturée par un bal organisé par le CCAS dans la salle Iris de Pierre Bonnard, réunissant plus de soixante seniors dans une ambiance conviviale et festive.

- Cet évènement annuel de portée nationale s'adresse à l'ensemble des personnes âgées résidant sur le territoire fontenaisien, et pas uniquement aux adhérents de l'espace loisirs seniors.



Conférences liées à la prévention des arnaques

Plusieurs conférences ont été organisées auprès des seniors sur la prévention des arnaques en avril et en décembre en présence de la police nationale avec le Commissaire de Police de Châtenay-Malabry et la police municipale afin de les appréhender, de les reconnaître et de les éviter.

La distribution des colis de Noël

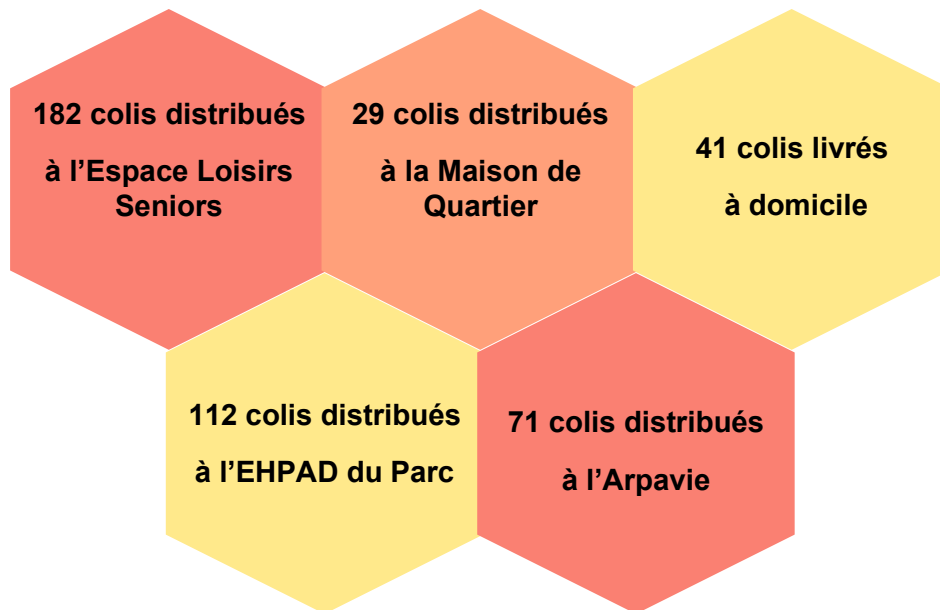
La distribution des colis de Noël s'est déroulée en plusieurs temps : à l'Espace Loisirs, à la Maison de Quartier et une livraison à domicile pour les personnes en situation d'invalidité. La maison de retraite du Parc et une à la Résidence Arpavie ont bénéficié d'une distribution à part. Les seniors âgés de 85 ans et plus ont accès aux colis sans conditions de ressources, contrairement aux seniors âgés de plus de 65 ans¹⁷.



¹⁷ Doivent être non imposables sur les revenus (Revenus nets imposables inférieurs à 16 763 € pour une personne seule et à 31629€ pour un couple, selon seuil d'imposition 2023, brochure pratique de la Direction générale des finances publiques)

Les seniors peuvent bénéficier d'un colis simple ou de couple en fonction de leur situation. Ils sont composés de mets salés, de mets sucrés et de boissons avec ou sans alcool, composant généralement un repas, excepté pour le colis de maison de retraite uniquement composé de cadeaux (savons, parfum, linge de maison, accessoire de toilette).

Au total, 435 colis ont été distribués aux seniors sur 459 réceptionnés (456 en 2024). Les 24 colis restant au CCAS ont été distribués à la marge après la distribution officielle pour les personnes âgées de + de 85 ans ayant oublié de s'inscrire dans les temps.



Le banquet des seniors

Comme chaque année, le CCAS organise à l'attention des seniors de la ville les traditionnels banquets de Noël. Ces derniers se sont déroulés au Château du Bois du Rocher à Jouy-en-Josas les lundis 8 et 15 décembre. Le service prend également en charge l'ensemble de la logistique pour la bonne tenue de cette journée : communication, traiteur, groupe de musique et dispositif de secours. Des autocars sont à disposition des seniors pour se rendre jusqu'au lieu de réception. Les seniors rencontrant des difficultés de mobilités importantes pouvaient être accompagnés par un proche aidant. Quatre cents seniors ont été fidèles au rendez-vous.



d) Les partenariats avec la Résidence Arpavie

En décembre 2024, pour donner suite à la restitution de l'analyse des besoins sociaux et répondre aux besoins de lutter contre l'isolement des seniors de la ville, de favoriser « l'aller-vers » et de développer les liens intergénérationnels dans la commune, le CCAS et la Résidence Arpavie ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités.

L'objectif de ce partenariat est de favoriser l'ouverture de la résidence autonomie vers l'extérieur par la mise en place d'activités collectives et de sorties à destination des seniors isolés et/ou rencontrant de légères difficultés de mobilité. Les seniors isolés seront identifiés et orientés par le CCAS, via le service maintien à domicile.

Plusieurs projets ont pu se concrétiser :



- La mise en place d'une chorale intergénérationnelle

Le projet de chorale intergénérationnelle est un projet initié par la résidence autonomie, le CCAS et le centre de loisirs La Fontaine. L'objectif de ce projet est de renforcer les relations entre générations et de réactiver le lien social à travers une activité commune.

Le CCAS a financé la totalité de la prestation se composant de 8 séances de mi-septembre à début décembre avec une représentation sur le parvis de la mairie lors des illuminations de Noël.

- Des animations internes à la résidence

La résidence autonomie propose un large choix d'activités régulières ou ponctuelles à l'ensemble de ses résidents (sophrologie, yoga, médiation animale, ...). La résidence autonomie ouvre gratuitement ces activités aux bénéficiaires du maintien à domicile.

- Un service de restauration collective

La résidence autonomie dispose d'un service de restauration collective. Sous réserve d'inscription 8 jours au préalable, les bénéficiaires du maintien à domicile pourront y déjeuner avec les résidents, à hauteur de 10,96 € TTC le repas.

- Des sorties annuelles

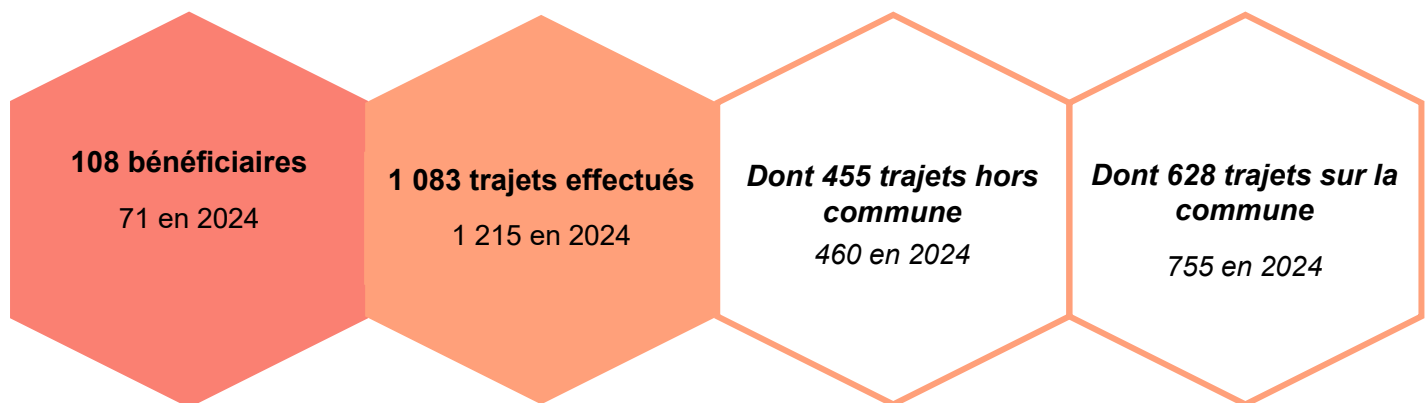
Les sorties impliquant l'intervention de prestataires sont organisées une fois par an. Elles comprennent le transport, la prestation d'un guide, le repas et l'encadrement par des animateurs référents, du point de ramassage le matin au point de retour en fin de journée. Le financement des sorties est pris en charge en totalité par le CCAS. Le coût pour les participants est fixé à 50% du coût de la sortie, transport inclus. La première sortie s'est déroulée le 3 juin 2025, avec un déjeuner croisière sur la Seine. 50 personnes ont participé à l'événement dont 15 places réservées pour les résidents de l'Arpavie.



4) La mobilité

Le Mobi'Bus consiste en un service de transport à la demande, réservé aux personnes âgées permettant de faciliter les déplacements à Fontenay-aux-Roses ou dans les villes limitrophes, prioritairement pour des rendez-vous médicaux ou des démarches administratives. Depuis 2024, la réservation s'effectue auprès de la gestionnaire du maintien à domicile.

Le trajet sur le périmètre communal est de 1,80 € et de 3,60 € sur les communes limitrophes



Les bénéficiaires du Mobi'Bus sont âgés de 55 à plus de 96 ans. La population accompagnée est majoritairement féminine, les femmes représentant 82 % des usagers. Par ailleurs, 61 % des bénéficiaires sont âgés de 60 à 85 ans, tandis que 42 % ont plus de 85 ans.

En 2024, à la suite du déploiement d'une nouvelle fonctionnalité du logiciel métier, seules les réservations payantes sont désormais intégrées aux statistiques présentées ci-dessus. Les données ne prennent donc pas en compte les transports effectués à titre gracieux dans le cadre d'événements ponctuels organisés par le CCAS ou par la Ville. Sont exclus les trajets vers les bureaux de vote, ainsi que les déplacements liés aux sorties et activités de l'Espace Loisirs Seniors (banquets, sortie de printemps, autres sorties collectives ou liaisons domicile-Espace Loisirs).

Les usagers du service sont principalement des bénéficiaires réguliers. Ils sollicitent ce dispositif principalement pour se rendre à leurs rendez-vous médicaux hebdomadaires et participer aux activités de loisirs proposées par le CCAS. D'autres y ont recours de manière plus ponctuelle afin d'accomplir des actes de la vie quotidienne (courses, rendez-vous chez le

coiffeur, démarches bancaires, etc.) ou pour effectuer leurs démarches administratives (mairie, France Services, commissariat, Maison de la Justice et du Droit).

À ce jour, le service Mobi'Bus ne fonctionne pas à pleine capacité et présente un potentiel de développement. Dans les périodes creuses, le chauffeur est mobilisé sur d'autres missions de remplacement, telles que le portage de repas ou l'accueil au sein de l'Espace Loisirs Seniors.

Le nombre de trajets réalisés enregistre une diminution de 34 % par rapport à 2023. Bien que les transports gratuits ne soient plus comptabilisés dans les statistiques, l'analyse des données relatives au Pass Local et au titre Améthyste permet de constater que les seniors privilégient de plus en plus les transports en commun, qui leur offrent une solution de mobilité indépendante et à moindre coût sur l'ensemble du territoire fontenaisien ainsi qu'en Île-de-France. En effet, le Mobi'Bus comporte des contraintes au niveau des jours et des horaires en fonction des disponibilités du chauffeur.

Au-delà de sa mission d'aide à la mobilité, le conducteur assure également un rôle de veille sociale. Il constitue un relais de proximité et peut, le cas échéant, orienter les usagers vers le service de maintien à domicile.



L'Analyse des Besoins Sociaux a mis en évidence un manque de visibilité des activités destinées aux seniors au sein de la commune, ainsi qu'une méconnaissance interne des actions proposées par les différents acteurs du territoire.

Le magazine municipal constituant un support d'information particulièrement apprécié par les seniors, un feuillet de six pages spécialement conçus à leur attention a été publié en avril 2025. Ce support vise à valoriser et à clarifier l'offre d'actions mises en œuvre par la Ville et ses partenaires.

Ce document thématique aborde notamment les sujets suivants : le maintien à domicile, la mobilité, le registre canicule, les activités de loisirs ainsi que les solutions d'hébergement en établissement pour personnes âgées.

Perspectives 2026 :

Organisation du Forum GIGA Senior :

Forum destiné aux seniors et à leurs proches, réunissant les acteurs locaux de l'accompagnement (prévention, santé, autonomie, accès aux droits, loisirs). Il a pour objectif d'informer, d'orienter et de favoriser les échanges entre les usagers et les professionnels. Le forum se tiendra le **21 mai 2026** au gymnase du parc.

Réflexion au sujet du déploiement d'activités de loisirs pour les bénéficiaires du maintien à domicile :

Si les offres de loisirs à destination des personnes retraitées sont nombreuses, certains administrés, de par leur faible autonomie, sont dans l'incapacité d'en bénéficier. Le service amorcera une réflexion en matière d'aller-vers, pour permettre d'enrayer le phénomène d'isolement observable chez certains administrés.

Développer une offre de services coordonnée et accessible pour les Aidants,

Afin de renforcer leur soutien, prévenir l'épuisement et améliorer la continuité du parcours de la personne âgée en perte d'autonomie en lien avec les acteurs essentiels : Ehpad du Parc, résidence autonomie Marie Nodier, coordination gériatrique, professionnels de santé du Centre Municipal de Santé, acteurs institutionnels.

Poursuite de la modernisation du service maintien à domicile :

Le service s'attèlera au suivi des quelques recommandations fournies par l'organisme d'audit externe, afin de continuer de développer son offre à destination des seniors en perte d'autonomie. Ce dernier passera par la complétude des formations des agents de terrain, l'adhésion à un organisme collectif d'aide et de conseil, et le renforcement du partenariat avec les acteurs œuvrant sur le sujet.

